

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2020

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 19 heures 25, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis dans le cadre d'une réunion non présentielle, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Maire, sur convocation adressée le 19 mai 2020.

### ETAIENT PRÉSENTS

MM. Marc JOULAUD, Alain LAVOUÉ, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Claude PERRINELLE, Mme Maryline CHAUDET, M. Alain TESSIER, Mme Annie BONNAUD, M. Laurent FOURNIER, Mme Andrée CASTEL, MM. Rémi ALLAIN, Sullivan DELANDE, Mmes Marie-Paule FREMONT, Flavie GUIMBERT, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Michèle MARREAU, M. Philippe MERCIER, Mme Marie-Claire PELLERIN, MM. Yves RENOULT, Loïc SAUCET, Bernard TARIN, Freddy TESSIER, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Gérard FRETILLIÈRE.

### ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Jean-René BEAUVAIS, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, Marie-Laure DA SILVA FERREIRA, Danielle HOCDÉ, Bédia AOK, M. Bernard JOURNET, Mme Marie-Claire KLEIN.

Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Madame Marie-Laure DA SILVA FERREIRA donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER

---

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Organisation des séances du conseil municipal pendant la période de l'état d'urgence
- 2) Communication relative aux mesures prises depuis le début de la crise sanitaire
- 3) Désignation des secrétaires de séance
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019
- 5) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2020
- 6) Adoption des attributions déléguées
- 7) Convention de financement entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes pour abonder à hauteur de 1 € par habitant le fonds résilience initié par la Région pour le soutien de l'économie locale
- 8) Approbation des comptes de gestion 2019 relatifs aux budgets :
  - principal de la Ville
  - annexe du service de Transports Urbains
  - annexe de la ZAC de Gastines
  - annexe de la ZAC de la Pellandière
  - annexe de la Tussonnièredressés par le comptable public
- 9) Compte administratif 2019 - Budget principal
- 10) Compte administratif 2019 - Budget annexe Service transports urbains
- 11) Compte administratif 2019 - Budget annexe ZAC de Gastines
- 12) Compte administratif 2019 - Budget annexe ZAC de la Pellandière
- 13) Compte administratif 2019 - Budget annexe du lotissement de la Tussonnière
- 14) Bilan annuel des opérations immobilières 2019 - Annexe du Compte Administratif 2019
- 15) Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exercice 2020 - COVID-19
- 16) Exonération des locations de jardins familiaux pour l'année 2021
- 17) Exonération de 3 mois de loyers pour les locataires de la ville contraints à la fermeture et proposition d'étalement de paiement pour d'autres loyers

- 17 bis) Exonération de 6 mois de loyers pour le cinéma Le Palace Carnot à Sablé-Sur-Sarthe
- 18) Gratuité du bus urbain jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire
- 18 bis) Subvention opération « façades et devantures commerciales » / dossier façade  
Madame Nadine LEROYER
- 19) Dotation de Solidarité Urbaine 2019 - Rapport sur son affectation
- 20) Compte administratif 2019 - Conventions de location et de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 21) Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 22) Budget annexe Service Transports Urbains - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 23) Budget annexe "ZAC de Gastines" - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 24) Budget annexe "ZAC de la Pellandière" - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 25) Budget annexe lotissement "La Tussonnière" - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 26) Budget Principal 2020 – Décision modificative n° 1
- 27) Convention de mise à disposition de personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte
- 28) Modification de l'effectif budgétaire
- 29) Aide financière pour la lutte collective contre les frelons asiatiques
- 30) Aide à la réparation de vélo complémentaire au dispositif « coup de pouce vélo »
- 31) Contrat PPP éclairage public - Mise à disposition de sanitaires

⇒ Monsieur MAREAU : « Bonsoir Monsieur le Maire ! »

⇒ Monsieur ALLAIN : « Bonsoir Marc ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Bien écoutez, merci d'être là pour ce Conseil Municipal particulier au moins dans sa forme, je crois que c'est la première fois, pour les plus anciens, on se réunit de telle manière avec une Visio, on va essayer de faire en sorte que les choses se déroulent le mieux possible et je veux d'abord remercier le service informatique qui a réussi techniquement à mettre en place l'organisation et le déroulement de cette séance du Conseil Municipal.

Aussi vous m'entendez bien, je vais procéder à l'appel, je vous demande de répondre à votre nom. Je pense que certains vont nous rejoindre après le début.

Alors sur l'ordre du jour de conseil municipal, il y a eu une délibération qui a été modifiée, c'est la délibération n° 17 sur l'exonération de plusieurs mois de loyers pour des locataires de la Ville et puis une délibération qui a été ajoutée, qui est la délibération 17 bis sur les exonérations de loyers, on va y revenir tout à l'heure. »

## **1) ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DE L'ÉTAT D'URGENCE**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Le point numéro 1 concerne directement le conseil municipal, puisqu'il concerne l'organisation de la séance qui nous réunit aujourd'hui, vous savez que le gouvernement a été amené à prendre un certain nombre de dispositions et notamment des ordonnances depuis plusieurs semaines et mois notamment pour permettre d'organiser le fonctionnement des collectivités locales et notamment le déroulement des conseils municipaux pour en modifier, en simplifier l'organisation et le déroulement, au fond c'est ce qui caractérise notre réunion de ce soir.

Cette délibération numéro 1, elle marque un certain nombre d'évolutions qui sont rendues possibles par les ordonnances qui ont été prises, la première concerne la modalité des tenues des réunions de conseil municipal avec la possibilité donc de faire en sorte que ces réunions puissent être organisées et se tenir en téléconférence, en utilisant la technologie de l'audio et de la visioconférence, comme c'est le cas ce soir.

Le deuxième point concerne les modalités de la convocation au conseil municipal, la convocation est faite et a pu se faire par messagerie électronique.

La troisième évolution et possibilité concerne les modalités pour rejoindre la séance du conseil municipal, comme vous l'avez vu, il y a plusieurs possibilités pour rejoindre la réunion ou bien à partir d'un lien qui a été communiqué ou bien en utilisant les applications et notamment l'application Cisco Webex ou bien par téléphone.

La quatrième évolution concernait les quorums et les pouvoirs, où là aussi les règles qui ont été modifiées, fixent durant la durée de l'urgence sanitaire au tiers des membres présents pour que la séance puisse avoir lieu, au lieu de la moitié, dans les conditions normales.

Le cinquième point concerne les modalités du scrutin, bien sûr en visioconférence, il ne peut qu'au vote en scrutin public, donc à l'occasion des délibérations qui vous seront soumises, je vous demanderai qui est contre, puis qui s'abstient, et dans les 2 cas, s'il y a des personnes qui souhaitent voter contre ou s'abstenir devront à chaque fois m'indiquer leur vote et leur nom pour que leur vote puisse justement être bien pris en compte.

Le point 6 concerne la conservation des débats, donc là aussi l'enregistrement se fera sur disque dur, sur les ordinateurs et les disques durs de la mairie. Sur le présentiel, je suis moi-même avec les collaborateurs à l'Hôtel de Ville, et puis les collègues sont où bien à la mairie où bien à leur domicile.

Sur l'adoption des comptes administratifs, on a un certain nombre sur lesquels on sera amenés à se prononcer ce soir, donc je vous présenterai successivement les différents comptes administratifs, je vous proposerai d'intervenir sur les documents ou les comptes sur lesquels vous souhaitez intervenir ou poser des questions dans le cadre du débat. Lorsque le débat sera clos, je me retirerai pour laisser la présidence au doyen d'âge qui vous soumettra au vote de l'ensemble des 5 délibérations concernant les comptes administratifs.

Le neuvième point concernait les commissions puisque dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il n'y a pas de réunion, vous l'avez vu de commissions préalables à la séance du conseil municipal, et puis s'agissant enfin de la publicité de la séance dont le caractère public de la séance est respecté par diffusion simultanée sur le site internet de la ville.

Voilà les évolutions qui sont celles que l'on met en œuvre ce soir et qui ont été rendues possible par un certain nombre précédents d'ordonnances publiées par le gouvernement au début du mois d'avril. »

*Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu les dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (dispositions applicables aux départements, communes, EPCI, Syndicats mixtes fermés et ouverts, PETR et Pôle Métropolitain),*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation des séances du conseil Municipal pendant la période d'urgence sanitaire. Il propose les modalités suivantes :*

### **1) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal**

*Monsieur le Maire rappelle l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 (modification art. 10 de loi d'urgence n° 2020-290).*

*Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements, de leurs commissions permanentes et de leurs bureaux peuvent être organisées par téléconférence. Le chef de l'exécutif doit utiliser tous les moyens dont*

*il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence).*

*La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.*

...

*Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.*

*Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.*

***Monsieur le Maire propose de réunir le Conseil Municipal par téléconférence en utilisant la technologie de l'audio et/ou visioconférence avec l'outil « Cisco Webex ».***

*Il propose de retenir l'appellation « Réunion Webex » pour désigner la séance du conseil municipal.*

## **II) Modalités de convocation**

*La convocation au conseil Municipal est adressée par messagerie électronique.*

*La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la séance et des projets de délibérations et annexes inhérentes. Un lien informatique permet de se connecter à l'ensemble du dossier et de télécharger les documents.*

*Une description des modalités techniques qui seront utilisées (Cisco Webex) est jointe également avec possibilité de faire un test de connexion sur deux créneaux d'une heure, à l'avance.*

*Il n'y a donc pas de convocation papier adressée par courrier postal ni de dossier.*

### **puis**

*Un second message électronique est adressé, au plus tard le dernier jour ouvré avant la réunion, avec le lien informatique de la connexion à la réunion Webex.*

## **III) Modalités pour rejoindre la séance du conseil municipal**

*Trois modes de connexion sont possibles (exemple ci-dessous) pour rejoindre la séance du conseil municipal.*

### **1 - Rejoindre la réunion à partir d'un lien**

*Le lien internet fourni lancera automatiquement l'application Cisco Webex pour rejoindre la réunion webex.*

### **2 - Rejoindre la réunion avec l'application Cisco Webex**

*Après avoir lancé l'application Cisco Webex, entrer les informations de réunion*

- a. *Entrer le Numéro de réunion transmis*
- b. *Entrer le mot de passe transmis*

### **3 - Rejoindre la réunion par téléphone**

- a. *Appeler à partir d'un téléphone le numéro : 01 85 14 87 97*

b. Entrer le Numéro de réunion transmis

c. Entrer le mot de passe transmis

**Monsieur le Maire indique que chaque conseiller municipal qui rejoindra la réunion Webex sera identifié par son nom et prénom. La présence de chacun sera visible sur les écrans adaptés.**

#### **IV) Quorum et pouvoirs (procurations)**

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 (modification art. 10 de loi d'urgence n° 2020-290).

L'article 2 fixe, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, **au tiers** (en lieu et place de la moitié) le **quorum** de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre.

Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations.

Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de **deux pouvoirs**, contre un seul aujourd'hui.

**Monsieur le Maire confirme que ces dispositions s'appliquent et que tout conseiller connecté est considéré présent.**

#### **V) Modalités de scrutins**

Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public.

Comme auparavant, le Maire soumettra les projets au vote en demandant « qui est contre », puis « qui s'abstient ».

Dans ces deux cas, les conseillers municipaux souhaitant voter devront clairement indiquer leur nom et leur vote. Les pouvoirs seront automatiquement pris en compte.

Si le nombre de voix contre est minoritaire, le projet de délibération est considéré comme adopté, à condition que le quorum soit toujours respecté.

#### **VI) Conservation des débats (Enregistrement de la séance)**

L'enregistrement du son se fera selon deux sources sur le disque dur de l'ordinateur de l'animateur de la réunion :

- L'enregistreur de l'application Webex (Vidéo + Son)
- L'enregistreur Windows 10 (Son).

#### **VII) Présentiel**

Le Maire sera en présentiel à l'hôtel de Ville et utilisera les moyens informatiques et téléphoniques de la commune pour l'organisation de la séance.

Des agents territoriaux (DGS, Informaticien, ...) seront aussi présents dans les locaux de l'hôtel de Ville pour assister au bon déroulement de la séance.

#### **VIII) Adoption des comptes administratifs**

Le Maire présentera les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs, présidera les débats et questions/réponses portant sur les CA, lorsqu'il se sera assuré qu'il n'y a plus de questions ou d'interventions, il clôturera les débats et cédera la présidence au doyen d'âge.

Le Maire se retirera alors de la réunion Webex le temps de l'adoption des 5 délibérations concernées.

C'est le doyen d'âge qui soumettra les délibérations au vote de l'Assemblée.

## **IX) Commissions**

*Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les commissions ne se réuniront pas pendant la période de l'état d'urgence.*

## **X) Publicité de la séance**

*Le caractère public de la séance sera respecté par diffusion de la réunion Webex sur internet en direct.*

*Une page internet dédiée sera accessible directement à partir du site internet de la Ville de Sablé-sur-Sarthe [www.sablesursarthe.fr](http://www.sablesursarthe.fr)*

*Il est prévu la possibilité de visionner la séance pendant une semaine à compter de la date de la séance.*

-----

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.***

⇒ Monsieur JOULAUD : « Avant de vous soumettre cette délibération, est-ce qu'il y a des modalités ou des sujets sur lesquels vous souhaitez intervenir. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Comment on fait pour intervenir ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Allez-y Monsieur MAREAU, vous avez une petite main qui va pouvoir se lever. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je mets ma caméra, il y a une main. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui la caméra. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Là, attendez, est-ce que cela fonctionne ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Ça fonctionne, parfait. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Moi, je ne vous vois plus, ah si je vous vois, ça part, ça revient. Vous me voyez. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, tout à fait. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Ok, oui j'ai 2 questions sur cette délibération. La première, je voudrais savoir, vous avez donc compté combien de personnes qui étaient présentes pour ce conseil. Et la deuxième, c'est plus pareil technique, je suis en même temps sur le site de la Ville là, et je ne vois pas de lien pour aller voir ce conseil qui est dans la délibération, c'est le dernier point. Je ne vois pas où est le lien pour les saboliens pour qu'ils puissent nous regarder. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Il faut taper je crois conseil municipal sur le site et c'est ce qui permet ensuite de déclencher l'accès à la vidéo de retransmission en direct. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Il faut le savoir, d'accord, ok. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et pour le nombre d'élus présents ce soir ou connectés, on est à 22. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord, je vous remercie ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « On est monté à 25, on est 22, voilà ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Pour les autres prises de parole, j'aurai juste à le dire ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, c'est ça vous me demanderez et moi je vous cède la parole. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord, je vous remercie. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention, non, alors sur cette délibération, est-ce que certains d'entre vous ont un avis contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Là aussi s'il y a des abstentions, je vous invite à me donner votre nom.

Pas d'abstentions donc c'est adopté, je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Le point numéro 2 de l'ordre du jour, alors ce n'est pas l'objet d'une délibération, c'est une communication et une information du conseil municipal sur les différentes mesures qui ont pu être prises par la collectivité depuis le début de la crise sanitaire il y a 2 mois avec une présentation à la fois par direction au fond comment les services et les différentes organisations se sont mis en place, organisés et puis un point sur un certain nombre d'informations sur la cellule de veille et les différentes initiatives qui ont pu être prises. »

## **2) COMMUNICATION RELATIVE AUX MESURES PRISES DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Concernant d'abord sur la communication relative à l'action des services durant cette crise donc pendant la période de confinement, bien sûr mais aussi après, je propose de démarrer par le fonctionnement des services pendant la crise sanitaire. Au fond, dès le début de la crise, durant les tous premiers jours il y a eu un travail important qui a été organisé, au fond 2 choses très simples mais extrêmement importantes d'abord d'identifier et de travailler sur le fonctionnement des services qui sont des services essentiels au fonctionnement de la collectivité, essentiels pour les habitants durant la période de confinement et puis de mettre en place et d'écrire notre organisation à travers un plan de continuité des activités qui concerne l'ensemble des secteurs et des métiers de la Ville mais aussi de la Communauté de communes dans le cadre de l'intercommunalité.

Au niveau de la Direction Générale, si on commence par les différentes directions donc bien sûr le travail ne s'est pas arrêté bien au contraire avec tout ce qui concerne la prise régulière des arrêtés, le suivi d'un certain nombre de dossiers au niveau des assurances, le suivi des dossiers liés au Cœur de Ville et notamment sur un impact concernant la crise sanitaire, tout le service communication qui a continué bien sûr à travailler de manière importante, de manière dématérialisée mais pour travailler à cette communication et à cette information sur les décisions, les initiatives et l'organisation durant cette période de crise. Des services qui bien sûr étaient essentiels et sur lesquels on va rapidement travailler pour poursuivre bien sûr la production de repas et puis la livraison des repas dans les écoles pour les enfants des personnels soignants, pour les foyers, pour le portage à domicile.

Le CISPD qui a continué à être présent et à travailler même si, on verra, d'autres missions lui ont été confiées, il a continué à travailler pour les quartiers, pour les bus, ensuite lorsque les marchés ont ré-ouvert pour être présent.

La police municipale bien sûr qui a poursuivi, avec une organisation différente, ses missions de présence et de sécurité pour les personnes et les biens.

Ensuite la deuxième, concerne la Mission Économique qui elle aussi a été extrêmement présente durant cette période de 2 mois, qui a assuré un accompagnement quotidien à la fois auprès des entreprises du bassin sabolien, mais aussi auprès des commerçants sur un certain nombre d'actions, de solidarité, de conseils, de présence, de partage notamment sur les réseaux sociaux et des groupes WhatsApp qui ont été bien utiles pour continuer à travailler ensemble. Qui a travaillé, on y reviendra, sur des propositions de suppression de la PLPE pour 2020, sur des propositions, on y reviendra, d'exonération de loyers pour une période de 3 mois et puis plus longue pour les locataires de la ville qui ont dû suspendre leur activité durant cette période de crise. Sur l'exonération sur le droit de place et d'étal sur le domaine public pour 2020.

La Mission Économique a accompagné également un travail de préparation et l'accompagnement des commerçants pour la reprise.

L'ensemble des services qui travaille à l'organisation des assemblées, de la comptabilité, des ressources humaines et je le disais de la communication, ont aussi continué à travailler.

Le service des Assemblées, parce que les machines administratives, bien sûr, à continuer à fonctionner sur les attributions déléguées, sur l'information aux membres du Conseil Municipal, sur l'organisation des bureaux communautaires qui ont continué à se tenir de manière hebdomadaire sur les comptes rendus.

La Comptabilité, bien sûr, puisqu'il y a toujours des factures à des fournisseurs à régler et puis des dépenses à engager.

Le service des Ressources Humaines notamment pour la paie, pour la gestion des contrats qui étaient en cours et puis un dispositif d'écoute auprès des agents.

Et puis enfin bien sûr toute cette organisation du télétravail et du maintien du lien avec les agents et puis le système, le service informatique, bien sûr, qui a eu aussi un gros travail pour la mise en place de tous les outils qui permettent le télétravail ou bien encore les réunions à distance.

En ce qui concerne la direction de la Vie Associative et des Moyens Transversaux, donc tous les services de la direction ont continué à fonctionner avec le maintien dans des formes différentes de l'accueil dans le hall de la Mairie pour l'état civil. On est arrivé assez vite au maintien et à la réouverture des marchés le vendredi et le samedi et là aussi avec des fonctionnements et des organisations qui ont été revus. Le guichet unique qui a pu reprendre des permanences téléphoniques, le service logistique qui n'est pas intervenu pour les manifestations comme vous le savez et qui est ensuite intervenu pour la sécurisation des marchés, pour la préparation et la confection des kits, à la fois pour la fabrique solidaire et puis les commerçants, qui a géré et organisé la commande et la livraison des masques, tous les achats liés à la crise, je pense notamment aux gels, aux masques, aux produits désinfectants et puis le service d'entretien pour tout ce qui peut concerner l'entretien des sites et notamment des écoles qui ont continué à accueillir du monde.

Le service du bus urbain, le camping, le foncier, a aussi des évolutions différentes. Le bus, vous savez, a continué à fonctionner de manière réduite avec 2 allers/retours chaque jour entre Gastines et le quartier de la Tuilerie. Le camping a bien sûr été fermé, cette période a permis de préparer sa réouverture. Et puis tout ce qui concerne l'urbanisme, bien sûr la poursuite et le suivi des dossiers, et même si là aussi l'activité a été ralentie.

Alors ensuite, un tableau sur la direction du service Technique, je ne vais pas tout repasser en revue. D'abord des services qui ont été maintenus dont l'accueil du service Technique au téléphone, bien sûr tout ce qui concerne les services d'eau, d'assainissement, la fourrière, le service garage et puis les services d'astreinte. Sur le service du bâtiment, il y a une équipe qui était toujours maintenue et mobilisable pour les travaux en régie. Une équipe infrastructure « voirie » qui elle aussi a été réduite mais avec une équipe qui était toujours disponible et mobilisable, avec des

renforts pour la collecte des ordures ménagères, des agents de voirie qui étaient prêts à accompagner et à renforcer l'équipe d'ordures ménagères.

Tout ce qui concerne le service « Parcs et jardins », les missions qui ont été maintenues sont d'abord celles de la salubrité des espaces et des équipements, bien sûr vous le savez les parcs, les jardins, les aires de jeux ont été fermés. Les choses ont recommencé il y a quelques jours maintenant et puis sur le service Environnement, c'était quelque chose d'extrêmement important, et je rends hommage aux agents. C'était continué bien sûr la collecte des ordures, du tri, qui a toujours été assuré, le maintien de la collecte tout ce qui concerne le verre, et puis le maintien des permanences téléphoniques.

Avec ce qui concerne le service Environnement, on a vu une remise en fonctionnement progressive de la déchetterie, d'abord pour les déchets verts et puis ensuite pour le reste à partir du 27 avril dernier.

En ce qui concerne la direction de l'Education, des Sports et de la Culture, donc il y a eu une obligation qui était, vous le savez, de poursuivre l'accueil des enfants des personnels soignants, des personnels qui étaient au front où la mission était indispensable à la crise et donc avec le maintien d'un certain nombre de sites, le site accueil Bouskidou. Pour ce qui concerne les écoles, c'était les écoles Alain Bourgeteau et Saint-Exupéry.

Les accueils le mercredi après-midi et puis pendant les vacances scolaires, le multi accueil et le RAMPI.

En ce qui concerne les animations Jeunesse, la Lecture Publique vous avez vu, là aussi, que les services ont bien travaillé en maintenant bien sûr des animations et des activités qui étaient à distance notamment avec des publications sur les pages Facebook avec des jeux, des défis, des propositions d'activités qui ont toujours été maintenus. C'est le cas vous voyez notamment dans le domaine de la lecture avec des rendez-vous qui ont pu être proposés d'une manière quotidienne ou plusieurs fois par semaine. Bien sûr, un certain nombre d'activités ont fermé, les écoles pour les enfants, les ALSH, les multi accueils et puis tous nos équipements, je pense notamment au Centre Culturel, à la MAE et à la Médiathèque avec ensuite des activités qui ont pu reprendre de manière progressive notamment au sein de la MAE ou bien encore au service des Sports avec des vidéos pour inciter au maintien et à la pratique de l'activité physique.

Pour ce qui concerne, tout le volet social et de la solidarité, la direction de la Solidarité, il y a un premier point qui concernait bien sûr les seniors et l'autonomie, c'était quelque chose d'extrêmement important le maintien et l'accompagnement pour la présence et les aides de maintien et l'accompagnement à domicile, là aussi un beau travail qui a été effectué par tous les aides à domicile avec un renforcement avec des collègues d'autres services au sein de la direction et du service de la cellule administrative qui gère toutes ces présences et tous ces déplacements des aides à domicile auprès des personnes.

En ce qui concerne les résidences autonomies, donc bien sûr là aussi présence et accompagnement des personnes et des résidents, une période où on a, par précaution, procédé à la fermeture des espaces communs mais avec toujours un travail de présence et d'écoute auprès des résidents et puis un certain nombre de mesures d'accompagnement mais on y reviendra tout à l'heure, qui ont été mises en place notamment pour aider aux courses, venir en aide aux personnes qui en avaient besoin, les veilles téléphoniques auprès des personnes les plus âgées ou des portages de médicaments.

Et puis troisième point, l'accompagnement des publics, en tout cas des personnes qui ont été plus vulnérables avec la poursuite et le maintien d'entretien individuel par téléphone et bien sûr la poursuite de l'accueil au public auprès du CCAS.

Bon voilà pour un certain nombre de points et le fonctionnement des services, à partir du 11 mai, a dû là aussi être retravaillé, réorganisé pour mettre en place la reprise progressive des activités tout ça dans ce qu'on appelle un plan de reprise des activités qui succédait à la période de 2 mois qu'on a connu et que j'évoquais. Donc là aussi sur la Direction Générale donc le service

Communication qui est resté mobilisé, même chose pour ce qui concerne la production et la livraison des repas. La Police Municipale qui a pu reprendre des activités plus fortes ainsi que le CISPD qui a eu une action notamment de médiation mais d'accompagnement de victimes de violences conjugales parce que malheureusement c'est un phénomène qu'on a vu croître et comme beaucoup malheureusement de secteurs et de villes.

Pour ce qui concerne la Mission Économique, elle a poursuivi l'accompagnement et la préparation notamment des commerces et des commerçants pour la reprise des activités. Elle a préparé, on en reparlera, un plan d'animations du centre-ville dans le cadre du dispositif action Cœur de Ville en lien avec les commerçants. Elle a commencé à reprendre un dossier qui n'a pas pu avancer comme on l'aurait souhaité bien sûr durant cette période qui concerne « territoires d'industrie », vous savez sur laquelle notre territoire avec La Flèche a été retenu au plan national et puis un sujet qui va pouvoir reprendre et qui est évidemment important c'est la prochaine réunion de la Commission d'Indemnisation des travaux de la place Raphaël Elizé, sujet dont on avait parlé au cours des derniers mois en tout cas avant la période de confinement.

Pour tout ce qui concerne le service Informatique, le service d'Information, de Télécommunication et de Ressources Humaines, donc toute la poursuite bien sûr du télétravail, le renforcement des mesures de sécurité informatique et puis la mise en place de nouveaux outils notamment pour le télétravail ou les réunions en visioconférence et puis l'installation des nouveaux conseils en l'occurrence le conseil de ce soir.

Sur les Ressources Humaines, le service des Ressources Humaines, c'est bien sûr la poursuite de l'accompagnement de tous les agents qui sont en télétravail, la mission Hygiène et Sécurité bien sûr qui accompagne cette évolution, on a d'ailleurs réuni durant cette période le CHSCT pour évoquer à la fois cette préparation et cette gestion de crise avec les représentants du personnel.

Sur la direction de la Vie Associative et des Moyens Transversaux, là aussi, reprise des activités notamment sur les services à la population avec la reprise et la remise des séries de passeports qui n'avaient pas pu être remis durant l'ensemble de la période. Le service Vie Associative et Citoyenne avec la réouverture du guichet unique, les Moyens Transversaux qui ont continué leurs activités ; le service entretien qui a été mobilisé pour permettre là aussi le redémarrage d'activités, je pense notamment aux écoles, le service achats qui a continué à avoir un travail important notamment, on y reviendra, tout ce qui concerne les masques, les produits de désinfection, le gel, pour préparer, accompagner l'ensemble des services pour redémarrer. Et puis, la logistique, là aussi, sur les sujets et les enjeux que j'évoquais tout à l'heure.

Le bus, donc reprise du service, il a lieu aux horaires habituels avec une gratuité que l'on propose d'étendre jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire donc à la fin du mois d'août avec le port du masque obligatoire notamment.

Et puis le camping, qui est toujours en attente d'une date officielle de réouverture qui s'apprête à accueillir des salariés parce que ça, c'est autorisé, notamment des salariés de la ligne SNCF qui sont logés dans des hébergements du camping.

Pour ce qui concerne, les services Techniques donc la direction du service Technique, d'abord le service « Parcs et Jardins » qui a repris progressivement son activité de manière plus importante à partir du 11 mai avec la fermeture des aires de jeux et des sanitaires et bien sûr les travaux d'entretien sur l'espace public, sur les cimetières où effectivement un retard a été pris, qu'on va aujourd'hui combler, j'en profite d'ailleurs pour demander aux saboliens et aux saboliennes de faire preuve de patience parce qu'on ne peut pas récupérer toute cette période de manière rapide en tout cas comme on le souhaiterait. On mobilise des équipes supplémentaires, les services ont un gros travail mais c'est vrai qu'on avait relancé cette campagne pour que chacun puisse venir participer notamment en désherbant devant sa maison où devant son habitation.

Le service infrastructure voirie qui a repris aussi ses travaux notamment aux abords du Centre Culturel et du cinéma, les travaux reprendront sur le quartier Saint Nicolas et puis le service Environnement, donc j'évoquais avec la réouverture totale et complète de la déchetterie depuis plusieurs jours.

La direction de l'Éducation, des Sports et de la Culture, donc les écoles avec la réouverture progressive depuis le 11 mai, avec bien sûr on l'a vu cette péripétie qui m'a amené à décider de la fermeture de l'école Gai Levant quelques jours après la réouverture.

Sur le service animation - jeunesse donc ouverture des mercredis loisirs sur Bouskidou et puis la préparation de l'Espace Henri Royer à une date qu'on ne connaît pas aujourd'hui, en tout cas tout est fait pour qu'on puisse ré-ouvrir dès que ça sera possible.

Et puis dans le domaine de la petite Enfance, ouverture du multi accueil Bouskidou avec cette contrainte d'une capacité maximale de 10 enfants dès le 11 mai.

Sur la direction de l'Education, des Sports et de la Culture, donc vous avez vu que sur la Médiathèque, la mise en place du biblio drive avec la possibilité de réserver en ligne ou par téléphone et de retirer sur rendez-vous des ouvrages.

Sur la MAE et le Conservatoire, fermeture de la structure jusqu'à la fin de l'année scolaire mais poursuite des enseignements à distance pour les élèves, et puis on l'a malheureusement annoncé pour le Centre Culturel la fin de la saison de l'Entracte, l'annulation par laquelle nous sommes obligés du festival Rock ici Mômes et des Nuits d'Été. La programmation, on y travaille et on y reviendra, l'animation durant l'Été et puis la décision sur le Festival Baroque que nous prendrons dans les jours qui viennent.

Enfin, concernant le service des Sports, donc là aussi une attente avec l'espoir de pouvoir bien sûr de réouvrir le Centre Aquatique au cours du début de l'Été et une réouverture partielle là aussi et progressive en fonction des autorisations et des règlements sanitaires auprès des équipements sportifs d'abord non-couverts et puis ensuite en fonction des évolutions.

Dernier point, la direction des Solidarités, donc là aussi les résidences seniors ont pu retrouver une vie plus normale avec bien sûr l'accompagnement à domicile qui s'est poursuivi, le maintien des aides dans les résidences autonomes et retour d'activités partagées, des temps d'animation, de discussion par petit groupe et puis d'activités, là aussi en respectant bien sûr les consignes sanitaires mais de retrouver une vie à l'intérieur des résidences. Et puis enfin, en ce qui concerne l'accompagnement social des personnes les plus fragiles, le maintien des rendez-vous téléphoniques et la mise en place de rendez-vous physiques avec des bureaux protégés.

Voilà pour ce qui concerne l'organisation, je veux dire rapidement tracer l'ensemble des services, c'était un travail extrêmement important qu'il a fallu mettre en place d'une manière très rapide, d'une manière imprévue durant les premiers jours et les premières semaines du confinement, et tout le monde y a mis du sien dans les métiers, dans les responsabilités qui sont les leurs et si je crois qui nous a permis d'être plutôt bien organisés, et de passer bien cette période difficile.

Peut-être un mot sur l'organisation spécifique qui a été mise en place durant cette crise sanitaire, qui a été dès le début de la crise, d'abord avec des réunions quotidiennes qui ont été mises en place dès les premiers jours, dès le lundi début du confinement, des réunions de crise quotidienne qui réunissaient à chaque fois des élus, moi-même, des adjoints, les vice-présidents de la Communauté de communes, les directions, les responsables des services, les chefs de service ensuite qui pour organiser et mettre en place tout ce que j'ai évoqué précédemment. Ils se sont ensuite tenus tous les 2 jours, des échanges qui ont été extrêmement fréquents, quotidiens, de moi-même, de Jérôme DOISY, des directeurs avec toutes les autorités d'État, le Préfet, et le Sous-Préfet, du Département, de la Région, l'Agence de Santé et de l'Éducation, la rédaction d'un plan parce qu'il fallait formaliser les choses, d'abord pour la continuité des services et puis ensuite pour préparer la reprise des activités, le dialogue avec les organisations professionnelles et syndicales, et puis on l'avait souhaité des comptes rendus qui ont été effectués quotidiennement pour rendre compte à la fois aux élus et aux représentants du personnel.

Les premiers jours et les premières semaines, vous le savez aussi, étaient consacrés à la volonté, parce que c'est une volonté forte de mettre en place une cellule qui soit à la fois globale, qui couvre l'ensemble de nos missions, qui soit pleinement opérationnelle, la cellule de veille SabléUnis avec rapidement la mise en place d'un numéro d'appel unique le 50.50 qui a été mis en place depuis le 25 mars, qui a donc fonctionné au jour d'aujourd'hui pendant près de 40 jours, on a 3 agents qui ont été mobilisés quotidiennement pour gérer les appels. On a eu sur ce numéro environ 1 200 appels ou messages qui ont été traités par cette cellule, c'est quelque chose vous voyez d'important quand on rapporte cela au nombre de jours où la cellule a fonctionné avec, vous

savez un partage pour rendre service pour porter les courses auprès des personnes qui en avaient besoin, porter des médicaments dans le cadre d'un appel aux bénévoles, tout ça avec le soutien de la Croix Rouge qu'il faut remercier, on a eu 300 livraisons de courses qui ont été réalisées, il y a eu un peu moins de 70 bénévoles de la Croix Rouge qui ont pu participer aux opérations, environ une cinquantaine de bénévoles qu'il faut remercier là aussi qui s'étaient portés volontaires et des candidats qui ont été mobilisés. Et au total, un grand nombre de personnes qui ont pu bénéficier de ces services pour les courses, pour les médicaments ou tout simplement pour des consignes.

Deuxième chose qui a été mise en place, c'est un système de veille solidaire notamment vis à vis des personnes âgées, qui avaient besoin d'être accompagnées, d'être rassurées parfois, il y a plus de 870 personnes qui ont été contactées par téléphone pour prendre des nouvelles, pour savoir si elles avaient besoin d'être aidées, si elles avaient besoin d'assistance, un certain nombre ont été contactées par les bénévoles de manière beaucoup plus régulière, là aussi des bénévoles à leur domicile, à défaut parfois de n'avoir pu les joindre à leur domicile, au total on n'a plus de 20 bénévoles qui ont participé à ces appels et un certain nombre de collègues qui ont participé à ces opérations.

Et puis un mot sur la fabrique solidaire de masques, qui a été une belle réussite collective et de solidarité puisqu'on a eu plus de 80 couturières qui se sont portées volontaires et qui ont été mobilisées. On en a environ une quarantaine qui est encore en activité, au total à la date du 20 mai c'est plus de 5 000 masques qui ont été réalisés, on en a en cours encore 700 qui sont en fabrication et vous savez ces masques ont d'abord été donnés notamment aux assistantes maternelles de la Communauté de communes et aux familles inscrites au Panier Sabolien et puis aux commerçants.

Et puis un mot, enfin pour terminer, concernant l'acquisition des masques, vous voyez quelques chiffres qui apparaissent, il faut bien se rendre compte au tout début de la pandémie et de la crise qui nous a fait démarrer à intervenir, on sait tout de suite et d'une manière très rapide, on a souhaité de se lancer dans des commandes massives de masques à la fois des masques chirurgicaux et puis des masques en tissu, au total c'est donc plus de 220 000 masques FP1, FP2 ou en tissu qui ont été achetés par la Ville et la Communauté de communes pour nos agents, on en a acheté 120 000 parce qu'il était bien sûr hors de question de faire travailler les agents durant la période la plus dure sans être équipés, et qu'il n'est pas question que les agents redémarrent leur activité de manière progressive sans être équipés.

Puis deuxième priorité, c'était bien sûr les saboliens où là il y a 100 000 masques qui ont été achetés, vous voyez d'abord pour les soignants qui ont été donnés, salariés, aux habitants, pour ce qui concerne Sablé, déjà 2 masques par foyer ont été distribués, 2 autres masques seront fournis par la suite. Des masques ont été également fournis aux commerçants, au total ça serait loin d'être négligeable c'est un coût de plus de 400 000 euros qui a été engagé par les collectivités depuis le début de la crise avec parfois des difficultés en tout cas de trouver des fournisseurs et je crois qu'on peut se féliciter d'avoir pris les choses de manière très avancée, très en amont pour pouvoir à la fois passer commande et être livré dans les temps, c'est-à-dire jamais au fond être en manque d'équipements à la fois pour les habitants et pour nos personnels.

En tout cas une fois, je voudrais remercier toutes nos équipes, tous les agents parce que leur mobilisation a été exemplaire à quelque niveau que ce soit et tous nos services n'auront pas pu continuer à fonctionner pour les habitants et pour la collectivité sans le travail et l'engagement de chacun donc encore une fois c'est aussi grâce à eux et grâce aux collègues que tout cela finalement a pu fonctionner d'une manière correcte, je crois que tout le monde peut être fier, rien n'est jamais parfait mais soyons prêts à remercier et satisfait du travail qui a été fait.

Voilà, cela n'est pas une délibération, c'est simplement une présentation de ce qui a pu être fait et qui va se poursuivre dans les semaines qui viennent parce que bien sûr on ne passe pas de la fin d'un confinement ou d'un déconfinement progressif au retour à la normale, donc beaucoup de travail mais cela me semblait utile et nécessaire de vous préciser les éléments d'informations.

Maintenant je vous laisse la parole si certains d'entre vous souhaitent revenir sur des points qui ont été évoqués.

⇒ Madame TONNELIER : « Oui Marc, c'est Paulette, j'ai eu un problème de connexion donc je suis à nouveau présente. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Paulette, alors si quelqu'un souhaite intervenir, je vous invite à donner votre nom, vous donnez votre nom et je vous donne la parole. »

⇒ Madame TONNELIER : « Moi je veux bien parler tout de suite, dire certaines choses, la veille téléphonique a super bien marché, les personnes âgées étaient vraiment très contentes, vraiment nous ont remerciés bien des fois, dire bah écoutez c'est super d'être près de nous, vraiment remerciez le Maire, Merci, Merci, voilà.

Et puis revenir sur l'accompagnement des commerçants, que la Mission Économique a fait un travail énorme, a été prêt de nous tous les jours voire même plusieurs fois par jour à l'écoute et nous donner des renseignements vraiment au quotidien et un grand merci à la Mission Économique et à la Ville qui nous a vraiment bien épaulés pendant ces moments difficiles, voilà je voulais vraiment insister sur ces moment-là. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Paulette, je vous invite à lever la main pour ceux qui souhaitent s'exprimer. Monsieur FRETILLIÈRE !. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Oui, bon c'était un bilan particulièrement exhaustif, c'est vrai que nous, élus d'opposition, on a aussi des comptes rendus réguliers de la cellule de crise, enfin il y a eu un petit trou un moment mais ensuite c'est revenu donc il n'y a pas de problème. Je voudrais simplement dire en ce qui concerne le contact avec les personnes âgées, les personnes vulnérables, savoir comment cela avait été fait, moi je suis une personne vulnérable donc j'ai été contacté 2 fois mais on a une voisine qui a 85 ans et qui n'a pas été contactée. Alors, on a demandé à savoir sur quels critères cela avait été fait, si c'est sur la base du CCAS, la liste électorale ou d'autres bases. Je voudrais aussi dire que le fait que le marché a été rétabli assez rapidement le vendredi et le samedi, c'était une bonne initiative, un commerçant était intervenu sur Internet à ce sujet et je l'ai soutenu.

En effet, c'est très important que les producteurs locaux aient pu continuer à écouler leurs marchandises et puis en fait ça s'est très bien passé. J'y suis allé à plusieurs reprises, il y avait aucun problème, à part quelques problèmes de comportement parfois mais très mineur.

Enfin, quand même une question en ce qui concerne les écoles, il y a eu la reprise dans les écoles et je voudrais savoir ... »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Je vous ai perdu Monsieur FRETILLIÈRE ! »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « oui »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Après école, on n'a pas entendu ce que vous disiez concernant les écoles »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Oui, je reprends, je n'avais rien dit, en ce qui concerne l'école, je voudrais savoir quel pourcentage d'élèves inscrits ont repris le chemin de l'école, je sais que tout le monde ne pouvait pas y aller mais en particulier les élèves en difficultés. Est-ce qu'ils ont demandé y aller ou est-ce que comme dans certaines communes malheureusement les élèves les plus en difficulté, ce sont ceux qui ont tendance à ne pas revenir à l'école. Voilà, c'est à peu près tout ce que je voulais dire. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors Monsieur FRETILLIÈRE pour reprendre, je vais déjà répondre à Monsieur FRETILLIÈRE, que concernant la base sur laquelle a été organisée les appels, c'était de mémoire la base de donnée par le CCAS et notamment dans le cadre des dossiers qui existaient lorsqu'on organisait un certain nombre de manifestations notamment de fin d'année donc les informations qui ont été données par le CCAS, on a essayé d'être plus exhaustif possible bien sûr dans les appels. Si vous avez une personne qui n'a pas été contactée, il fallait surtout nous la donner, on l'aurait sans aucun problème contacté. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « C'était une voisine. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Voilà, sur les marchés, ça été quelque chose d'effectivement assez brutal dans la fermeture et c'est quelque chose sur laquelle moi, j'ai immédiatement travaillé avec le nouveau Préfet de la Sarthe qui venait d'arriver et qui s'est saisi d'une manière où on a bien travaillé avec lui, d'abord en tant que Maire de Sablé mais aussi en tant que Président de l'Association des Maires, parce que beaucoup de Maires souhaitaient bien sûr redémarrer leurs marchés et parce que j'avais été sollicité comme vous disiez par des producteurs locaux et notamment par le Président de la Chambre d'Agriculture et d'autres pour qu'on organise ça. On a eu un très bon échange, ça été long, avec les services de l'État et au fond on n'a pu assez vite redémarrer sur une vingtaine de communes du département des marchés, dans des bonnes conditions sanitaires qui ont été bien respectées, les services y ont beaucoup travaillé et puis sur les comportements des pratiquants, des habitants qui ont là aussi été extrêmement bien et au fond on peut se féliciter de cette reprise. Cela n'a pas été le cas dans tous les départements puisque je crois sans me tromper dans les départements voisins, les Préfets n'ont pas forcément, systématiquement autorisé la réouverture des marchés. Donc on peut observer collectivement sur ce sujet-là. Enfin sur les écoles, la réouverture s'est faite de manière progressive, les premières classes le 11 et puis ensuite, ça ira jusqu'à la fin du mois de mai. Vous savez que les reprises se font par division en groupe, puisque les effectifs ne peuvent pas dépasser 15, il y a un groupe d'élèves qui aura, pour faire simple, le lundi et le mardi, un autre groupe le jeudi et le vendredi. On était sur une fourchette entre 20 et 30 % maximum d'élèves qui revenaient à l'école et sur la typologie, je n'ai pas moi, cette information-là, qui est une connaissance de l'Éducation Nationale et des directeurs d'écoles.

Alors qui a d'autres demandes d'intervention ? Non !

Voilà, écoutez, tous ces documents-là seront à votre disposition si vous souhaitez les conserver ou les relire. »

*Un document de présentation sera partagé pour présenter les mesures prises depuis le début de la crise sanitaire.*

### **3) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Je vous propose de passer aux délibérations, le point 3, c'était pour désigner, on aurait dû le faire avant, le secrétaire de séance et je voulais proposer Monsieur Freddy TESSIER et Monsieur MAREAU, s'ils sont d'accord. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je suis d'accord, même si le secrétaire de séance arrive en troisième sur ce Conseil Municipal, mais je suis d'accord. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et Monsieur TESSIER aussi ? Qui ne dit mot consent, on va dire voilà, c'est comme ça ! »

*En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :*

Monsieur Freddy TESSIER et Monsieur Rémi MAREAU

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019**

⇒ Monsieur JOULAUD : "Alors on va poursuivre le numéro 4 qui concernait l'approbation de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre."

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019.*

*Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.*

## **5) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et ensuite le point numéro 5 qui était l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 février, est-ce que vous souhaitez revenir sur certains points ? »

Non ! Pas d'observations, de remarques, alors je vous remercie. »

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2020.*

*Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « On passe ensuite le point 6 sur les attributions déléguées, là je vous laisse la parole, quelqu'un souhaite intervenir ? »

## **6) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES**

*Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,*

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23*

*prend acte des décisions municipales suivantes :*

**N° 006 – 2020** : Convocation de location/Entretien d'une fontaine à eau sur réseau

**N° 007 – 2020** : Reprises des structures des locaux archives et de l'Éventail - Mission coordination SPS - Attribution du marché

**N° 008 – 2020** : Reprises des structures des locaux archives et de l'Éventail - Mission Contrôleur Technique - Attribution du marché

**N° 009 – 2020** : Convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie « Les Petits Ponts »

**N° 010 – 2020** : Exploitation du réseau de transport urbain - Avenant 3

**N° 011 – 2020** : Camping municipal - location Campétoile - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**N° 012 – 2020** : Camping municipal - Location de chalets Missouri et PMR- Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**N° 013 – 2020** : Camping municipal - Location de chalets Eco Nature - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**N° 014 – 2020** : Camping municipal - Location de mobile home - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**N° 015 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Inauguration place Raphaël Élizé - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Détour de Rue

**N° 016 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Inauguration place Raphaël Élizé - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL En Coulisses

**N° 017 – 2020** : Camping municipal - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**N° 018 – 2020** : Vente de matériaux divers - 4<sup>ème</sup> trimestre 2019

**N° 019 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Convention de formation entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Croix-Rouge Française

**N° 020 – 2020** : Règlement de sinistre

**N° 021 – 2020** : Événements familiaux - Carnaval Familiaux - Contrat de cession ou de concession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Fine Mouche Production

**N° 022 – 2020** : Événements familiaux - Carnaval de Sablé-sur-Sarthe - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS Envol.

**N° 023 – 2020** : Événements familiaux - Carnaval de Sablé-sur-Sarthe - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Bonus Track

**N° 024 – 2020** : Événements familiaux – Carnaval de Sablé-sur-Sarthe - Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Tempo

**N° 025 – 2020** : Balayage mécanique de voirie - Attribution du marché

**N° 026 – 2020** : Abattages, tailles et essouchages des arbres - Attribution du marché

**N° 027 – 2020** : Camping municipal - Vente de draps à usage unique - Tarif saison 2020

- N° 028 – 2020** : Service Politique Scolaire - Convention de prestations de service avec l'Association « Zumba'titude »
- N° 029 – 2020** : Contrat de maintenance matériel et support (Contrat n°SM-20191100002)
- N° 030 – 2020** : Scénographie de la rue de l'Île et la place Dom Guéranger - Attribution du marché
- N° 031 – 2020** : Aménagement de la place Raphaël Elizé - Lot 1 - Avenant n°2
- N° 032 – 2020** : Régie de recettes - Activités sur site Henri Royer - « Encaissement par carte bancaire et Ouverture d'un compte de dépôts de fonds »
- N° 033 – 2020** : Aménagement de voirie - Quartier Saint Nicolas - Tranche 2 - Attribution du marché
- N° 034 – 2020** : Contrat de maintenance des portes/portails/grilles automatiques - Attribution du marché
- N° 035 – 2020** : Régie de recettes - Transports Urbains - Modifications diverses
- N° 036 – 2020** : Sous-régie de recettes - Transports Urbains de Sablé-sur-Sarthe - Modifications diverses
- N° 037 – 2020** : Sous-régie de recettes - Transports Urbains de Sablé-sur-Sarthe - Le Globe - Modifications diverses
- N° 038 – 2020** : Sous-régie de recettes - Transports Urbains de Sablé-sur-Sarthe - Tabac presse rue du Mans - Modification diverses
- N° 039 – 2020** : Location de locaux situés à la Tussonnière à Sablé-sur-Sarthe
- N° 040 – 2020** : Spectacle pyrotechnique 2020
- N° 041 – 2020** : Action Cœur de Ville - Saison de l'île - Création et réalisation de tables pour l'aménagement de la place Dom Guéranger
- N° 042 – 2020** : Action Cœur de Ville - Saison de l'île - Convention de prestations avec l'Association Artitisk Créations et Compagnie
- N° 043 – 2020** : Régie de recettes - Port de Sablé-sur-Sarthe - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 044 – 2020** : Régie de recettes - « Cimetière » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 045 – 2020** : Régie de recettes - « Fourrière automobile » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 046 – 2020** : Régie de recettes - « Location de jardins familiaux » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 047 – 2020** : Régie de recettes - « Droits de place » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 048 – 2020** : Régie de recettes - « Location de salles » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 049 – 2020** : Activités Sports Loisirs - Convention de prestations de service avec le Club Sportif de Paris19 - Section Basket
- N° 050 – 2020** : Marché d'exploitation des installations thermiques - Avenant n°1
- N° 051 – 2020** : Vente de matériels de communication - Tarifs
- N° 052 – 2020** : Valorisation prestations - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- N° 053 – 2020** : Contrat saniprvention avec ISS Hygiène et Prévention
- N° 054 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Dispositif argent de poche - Versement des indemnités pour les jeunes
- N° 055 – 2020** : Règlement de sinistre
- N° 056 – 2020** : Mission coordination sécurité et protection de la santé - Construction WC place de la République - Attribution du marché
- N° 057 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - Contrat avec la Compagnie Lez Accros
- N° 058 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - Contrat avec la SARL Ludo Ludam
- N° 059 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - Contrat avec l'association Orange Platine
- N° 060 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - Contrat avec l'association AAA B CAR
- N° 061 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - Contrat avec la production Rock With You
- N° 062 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - Contrat avec l'association Ouest Productions
- N° 063 – 2020** : Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - Contrat avec l'association Les Gamettes

- N° 064 – 2020** : Location de locaux situés 20 - 26 rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe
- N° 065 – 2020** : Régie d'avances - « ALSH Ville » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 066 – 2020** : Régie d'avances - « Vie Associative et Citoyenne » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 067 – 2020** : Régie d'avances - « Périscolaire » - « Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 068 – 2020** : Location parcelle à usage de pré située route de la Flèche à Vion
- N° 069 – 2020** : Régie de recettes - « Restaurant Ville » - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds »
- N° 070 – 2020** : Création de douches, vestiaires et sanitaires en bâtiments modulaires - Attribution du marché
- N° 071 – 2020** : Contrat de maintenance de l'orgue - Attribution du marché

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Oui, moi ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Monsieur FRETILLIÈRE ! »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Oui, alors, en fait c'est une série de délibérations qui se trouvent dans les attributions déléguées qui vont dans le même sens, on a une attribution déléguée de 21 à 24 qui concerne sauf erreur le carnaval qui a été annulé et donc ça correspond à une somme d'à peu près plus de 6 000 euros et puis on a d'autre part, la délibération 42 qui correspond également à une annulation d'une activité qui était prévue, inversement on a la délibération 049, où c'était nous qui devons fournir un service et qui n'a pas dû pouvoir se faire, c'était pour une Association Basket, je crois, et donc la question que je pose c'est tout ce qui avait été décidé en attributions déléguées et qui n'a pas pu avoir lieu, est-ce que les assurances peuvent nous les rembourser, est-ce qu'on doit payer quand même toutes les associations ou prestataires, je dirai à qui on avait passé commande ou pas et si oui, est-ce qu'on a une possibilité de remboursement par les assurances sous une forme ou sur une autre, c'est tout. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Monsieur FRETILLIÈRE ! Alors, je vais laisser la parole aux autres élus à Claude PERRINELLE sur les attributions déléguées que vous souhaitez savoir Monsieur FRETILLIÈRE sur le Carnaval, effectivement qui n'a pas pu avoir lieu. Il y a eu un certain nombre de décisions qui avaient pu effectivement être prises, mon collègue Alain LAVOUÉ sur la délibération 42 qui concernait la convention avec l'Association Artitisk Création et puis la 49 également. Vous comprendrez au fond la manière dont on organise les choses par rapport à ces changements de calendrier. Claude, peut-être peut commencer ? »

⇒ Monsieur PERRINELLE : « Oui, alors en ce qui concerne, toutes les conventions de prestations, ici les attributions déléguées correspondent aux bons de commande. Et il y a eu un accord avec tous les prestataires puisque c'était un cas de force majeure pour les réengager soit sur une nouvelle manifestation au titre de la fin de l'année 2020 voire 2021 pour les reprendre une autre fois. Il n'y a pas eu de versement d'effectué, simplement un engagement de les reprendre pour reprendre la prestation, de renouveler la prestation. Il n'y a pas eu de débours, à aucun moment, ni sur le Carnaval, ni sur les autres spectacles qui pourraient être mis en cause. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Si, je peux me permettre juste une remarque, c'est un engagement qui a été écrit ou oral parce que comme il va avoir une nouvelle équipe municipale même si c'est la même majorité, d'une façon, quelle est la forme de cet engagement, on va quand même avoir des nouvelles élections bientôt, ça peut poser problème. »

⇒ Monsieur PERRINELLE : « Il n'y avait pas d'engagement majeur, le cas de force majeure faisait qu'on pouvait annuler, donc on a simplement dit à ces organismes et eux ont proposé de renouveler. Il n'y a pas eu de nouveaux contrats de signé, pas encore, il n'y a pas eu encore des avenants aux contrats signés, c'est un engagement moral. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « C'est ça ! »

⇒ Monsieur PERRINELLE : « A la fois de leur part et à la fois de notre part. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « C'est un engagement qui est maintenant public ! »

⇒ Monsieur PERRINELLE : « Voilà ! En ce qui nous concerne. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Est-ce qu'Alain LAVOUÉ souhaitait évoquer la numéro 42 ?

Alain ?

Est-ce qu'Alain m'entend ? »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Pas sûr ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et alors pour répondre à votre dernière question Monsieur FRETILLIÈRE qui concernait la numéro 49, c'est le même principe que Monsieur PERRINELLE sur toutes les conventions de prestations de service. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Très bien. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prises de paroles sur les attributions déléguées ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Monsieur MAREAU, oui, allez-y. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je ne sais pas je n'ai pas de main, je suis obligé de le faire oralement. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Moi non plus, je ne vois pas la main donc c'est ça. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord ok, donc moi ça serait sur la 29, la 39, la 42, la 65 et la 51. Alors, je vais commencer par la 29, donc c'est un contrat de maintenance de matériel et de support, je me pose juste une question sur la liste dans l'article 1, sur la liste des endroits qui sont écrits, il y a marqué atelier communautaire mais je m'étonne parce que l'atelier communautaire ne nous appartient pas, c'est à la Communauté de communes, en tout cas c'est une compétence de la Communauté de communes et certainement ça appartient à la Communauté de communes donc je suis étonné de le voir là. Je voudrais juste que vous m'éclairciez là-dessus. Sur la 39 ... »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Pardon Monsieur MAREAU, je me suis arrêté à la 29, vous disiez ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « oui, oui, je continue, je vais continuer. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « D'accord ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Mais comme je n'ai pas les documents écrits, je suis comme vous, je suis sur du numérique, donc je disais la 39, on parle de location de locaux situés à la Tussonnière à Sablé-sur-Sarthe, la Ville possède des choses là-bas, c'est pour, donc je lis l'article 1, ça sera plus simple. La Ville de Sablé loue à la société Anjou Navigation représentée par Madame Émilie PIEFER-PIERRE dont le siège social est situé au quai National - 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE un stationnement dans un hangar situé à la Tussonnière à Sablé-sur-Sarthe dont elle est propriétaire.

Je ne savais pas qu'on avait un hangar à cet endroit-là. Je me posais la question de la taille de cet hangar et de ce qu'on y mettait avant, et ce que Anjou Navigation peut bien avoir besoin d'un hangar. Ils doivent avoir certainement de très bonnes explications mais je ne pense pas qu'ils mettent un bateau là-bas et je me pose aussi la taille de cet hangar puisque le loyer mensuel est de 30 euros TTC, je pense que c'est par mois, voilà si vous pouvez me répondre là-dessus.

Je vais continuer sur la 42, laissez-moi 2 petites secondes, donc la 42, on est sur une attribution déléguée « Action Cœur de Ville », Saison de l'Île, j'aurai bien voulu avoir un peu plus d'explications sur ces 3 articles dont à la fin le montant est de 5 220 euros TTC pour un spectacle qui devait se dérouler du 20 au 24 avril 2020, c'est à peu près similaire à la question de mon collègue tout à l'heure,

Est-ce que c'est repoussé ?

Est-ce que c'est totalement annulé ?

Et qu'elle était un peu plus ce spectacle, puisque je ne suis pas au courant de cette activité ?

Je continue avec donc la 65, une petite seconde encore, voilà, alors la 65, non je me trompe c'est la 64, excusez-moi. Des locaux, pareil, qui sont loués avec un loyer fixe de 2 400 euros net pour le siège social de la Société Joseph Lambert donc on parle de la Maison Médicale. Il me semblait qu'elle nous appartenait plus, donc est-ce que ce n'est pas encore signé ?

Il me semblait que cela était déjà signé, c'est on attend la signature pour donner à la Communauté de communes comme on l'a vu à la Communauté de communes qui sera après redonné à un autre groupement de Département. Donc si vous pouvez m'éclaircir un petit peu sur cette attribution 64 et je terminerai sur la 51, et je reviendrai plus tôt sur la 51, excusez-moi de ne pas mettre dans l'ordre.

51, donc vente de matériel de communication dans cette attribution déléguée, donc on peut lire à l'article 1,

- téléphone mobile smartphone : 50 euros l'unité,
- tablette : 70 euros l'unité

Est-ce que vous pouvez me rappeler ou me préciser qui a un téléphone smartphone et qui a des tablettes dans ce conseil et combien d'unités ça représente, voilà, je vous remercie. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Monsieur MAREAU, je propose que Laurent FOURNIER réponde au numéro 29. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Vous m'entendez encore ? »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Oui, bonsoir à tous donc sur la numéro 29, ce sont en fin de compte des antennes qui nous permettent [...] et qui composent à la fois le patrimoine de la Ville et de la Communauté de communes, sachant que les moyens de communication informatique sont mutualisés entre la Communauté de communes et la Ville donc là c'est un contrat qui est signé par la Ville.»

⇒ Monsieur MAREAU : « Je n'entends plus rien ! »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Mais ça fait partie des éléments de reversement qui seront faits de la Ville vers la Communauté de communes ou la Communauté de communes vers la Ville. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je n'ai plus rien ! »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Avez-vous entendu la réponse Monsieur MAREAU ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors Monsieur MAREAU est-ce que vous nous entendez ? »

Monsieur MAREAU s'est déconnecté pour rétablir le son, on attendra que Monsieur MAREAU revienne, est-ce qu'il y avait d'autres demandes d'intervention sur les attributions déléguées ?

Écoutez, je vous propose de poursuivre l'examen des délibérations, et quand Monsieur MAREAU nous aura rejoints, on reviendra sur les attributions déléguées pour lui apporter des réponses aux points qu'il souhaitait évoquer. »

## **7) CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR ABONDER A HAUTEUR DE 1 € PAR HABITANT LE FONDS RÉSILIENCE INITIÉ PAR LA RÉGION POUR LE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE LOCALE**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de passer à la délibération n°7, qui concerne le financement entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes pour participer à un fonds de résilience qui est un fonds de soutien dans le cadre de la crise qu'on traverse et mis en place par le Conseil Régional des Pays de la Loire, vous le voyez dans la présentation de la délibération. Ce fonds régional, il est aujourd'hui doté d'un peu plus de trente millions d'euros, ce fonds est abondé par les cinq départements de la Région par la Banque des Territoires, par la Région des Pays de la Loire, bien sûr et puis par la quasi-totalité des intercommunalités de la région. La Communauté de communes va s'y engager à hauteur de 4 € par habitant. Vous voyez à hauteur de 150 000 € et il vous est proposé que la Ville de Sablé complète en ce qui la concerne cette contribution de la Communauté de communes en apportant une contribution à hauteur de 1 € par habitant soit la somme de 12 719 €.

Vous avez la convention entre la collectivité et la Région, je vous rappelle simplement que ce fonds, le premier point, c'est une avance remboursable qui peut être sollicitée par toutes les entreprises, micro- entreprises PME de moins de 10 salariés. La démarche se fait en ligne sur le site de la Région et c'est une avance qui est variable, puisqu'elle est de 3 500 € pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 50 000€, elle peut être cette avance de 6 500 € pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires annuel compris entre 50 000 et 100 000 €. Et de 10 000 € pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires compris entre 100 000 € et 1 000 000 €. Voilà, est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'initiative de la Région des Pays de la Loire, résumé comme suit :*

### ***Le Fonds Résilience en soutien à l'économie locale***

*Le Fonds Résilience est doté de 32M€ apportés par les 5 départements, les 72 EPCI, la Banque des Territoires et la Région des Pays de la Loire.*

*La plateforme centralisée de dépôt des dossiers est désormais accessible à cette adresse : <https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>*

### ***La contribution du territoire sabolien***

*La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contribue pour son propre compte à hauteur d'un montant de 150 000 €, dont une partie pour le compte des communes membres.*

### ***La procédure de conventionnement que suivra la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe***

*Voici les étapes de la convention :*

- *Réception du modèle de convention type,*
- *Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, (Prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27)*
- *Génération de la convention par la Région des Pays de la Loire, signature par la Présidente de Région, envoi au format électronique à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,*
- *Contre-signature de la convention, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et renvoi à la Région,*
- *Emission du titre de recette de la Région des Pays de la Loire et envoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,*
- *Versement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Région.*

***Les relations entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes***

*La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe appellera la contribution de 1 € par habitant aux communes qui ont répondu favorablement à cette proposition.*

*Voici les étapes de la convention pour une commune :*

- *Proposition d'un modèle de convention,*
- *Délibération de la Commune (prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27),*
- *Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,*
- *Génération de la convention par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, signature par le Président, envoi au format électronique à la Commune,*
- *Contre-signature de la convention, par la commune et renvoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,*
- *Emission du titre de recette de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et envoi à la commune,*
- *Versement par la commune à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cet effort pour accompagner les entreprises du territoire qui peuvent bénéficier du fonds Résilience initié par la Région des Pays de la Loire. Prenant en compte la population totale de la commune du dernier recensement officiel, la participation s'élèverait à 12 719 €.*

*Cette mesure permettrait ainsi de soutenir l'activité économique locale pour surmonter la crise actuelle.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :*

- *signer la convention de participation complémentaire avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe,*
- *mandater cette avance remboursable et ordonner au comptable public de la verser, en l'imputant au chapitre 27 nature 276351.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Donc je vous remercie, elle est adoptée.

Monsieur MAREAU nous a rejoints ! Est-ce que vous nous entendez Monsieur MAREAU ?

Écoutez, on va poursuivre, on reviendra aux attributions déléguées tout à l'heure !

Donc la délibération numéro 8 concerne l'approbation des comptes de gestion 2019 sur plusieurs budgets donc le budget de la Ville, le budget des transports urbains c'est-à-dire du bus, le budget annexe de la ZAC Gastines, le budget annexe de la ZAC de la Pellandière, le budget annexe de la Tussonnière. »

## **8) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 RELATIFS AUX BUDGETS :**

- PRINCIPAL DE LA VILLE
- ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS
- ANNEXE DE LA ZAC DE GASTINES
- ANNEXE DE LA ZAC DE LA PELLANDIERE
- ANNEXE DE LA TUSSONNIERE

**DRESSÉS PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Donc tout ça sont des délibérations types que nous présentons chaque année et visent à tester et à certifier que les comptes sont conformes entre ceux qui ont été vérifiés par le comptable et ceux qui ont été certifiés par l'ordonnateur, en l'occurrence la Collectivité. S'il n'y a pas d'observation de la part ni de l'un ni de l'autre.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

⇒ Monsieur MAREAU : « Est-ce que vous m'entendez ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, allo ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Vous m'entendez cette fois-ci ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, je m'excuse mais ça s'est déconnecté tout seul ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « On va revenir sur les attributions déléguées ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, oui, quand vous voulez, on est bien sur la 7 ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « La 8 ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « La 8, d'accord, parce que j'ai une question sur la 7, et donc voilà ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « D'accord, écoutez avant voter la 8, on va revenir sur la 7 ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je vais essayer de limiter à maximum mes questions pour ce conseil ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Allez-y ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je voyais juste la hauteur, peut-être que vous avez dit des choses qui m'ont échappé au moment de la déconnexion. Mais je voyais à hauteur d'1 € par habitant, et je vois une somme qui est beaucoup plus grosse qui est de 150 000 euros. Mais ce n'est pas écrit exactement qui allait payer ces 150 000, la Ville ou la Communauté de communes où quelle part allait prendre chacune des deux dont on parle. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors, sur ce point-là, la Communauté de communes apporte une contribution de 4 € par habitant. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Ce qui correspond aux 150 000 euros, et il a été proposé que les communes qui le souhaitent, la proposition en l'occurrence de la délibération, qui le souhaitent puissent venir ajouter 1 € par habitant. Donc dans le coup, on a 150 000 euros qui sont apportés par la Communauté de communes et la Ville de Sablé, d'autres communes du territoire rajoute 1 € par habitant, ce qui correspond à un peu moins au 13 000 euros que la Ville va apporter en complément des 150 000 de la Communauté de communes. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Parce que si on est à 12 250 ou à 700, ça dépend de quel compte on parle, 1 € c'est facile de compter combien ça fait ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « C'est ça ! là c'est aussi la participation de la Ville. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui c'est ça. On est loin des 12 200 € qu'on pourrait donner, on donne beaucoup plus. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « La Ville donne 12 000 et la Communauté de communes 150 000. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Là d'accord voilà, c'est plus clair, là c'est la part de la Ville et la part de la Communauté de communes, d'accord. Merci »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors sur la 8, on était à l'approbation des comptes de gestion, et je demandais s'il y avait des oppositions ?

Ou des Abstentions ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je m'abstiens ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « D'accord Monsieur MAREAU. Une abstention. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je ne sais pas si mon collègue est connecté. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Monsieur FRETILLIÈRE ? »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « 2 abstentions »

⇒ Monsieur JOULAUD : « 2 abstentions, d'accord, je vous remercie. Je vais revenir Monsieur MAREAU peut-être aux questions que vous évoquiez sur les attributions déléguées, il y en avait plusieurs, Monsieur FOURNIER a répondu sur la numéro 29 qui concernait un contrat de maintenance de matériel. Sur la numéro 39 qui concernait des locaux situés à la Tussonnière. »

⇒ Monsieur Alain LAVOUÉ : « Est-ce que vous m'entendez »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, oui, c'est bon ! »

⇒ Monsieur Alain LAVOUÉ : « En ce qui concerne la 39 effectivement, il s'agit d'une mise à disposition pour une durée d'un an pour la société Anjou Navigation et Monsieur MAREAU posait la question du hangar et notamment de sa surface. Effectivement, il y a un hangar qui est grand et même très grand puisqu'il accueillait des caravanes du temps du propriétaire. Donc voilà concernant la surface de l'hangar. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Monsieur Arsène LEBRUN, vous savez c'est la ferme ! »

⇒ Monsieur Alain LAVOUÉ : « Monsieur LEBRUN, effectivement, donc voilà. Je pense que c'est pour faire de la maintenance au niveau des bateaux. »

⇒ Monsieur MAREAU : « C'est bien 30 € par mois ! »

⇒ Monsieur Alain LAVOUÉ : « C'est ça. Un loyer mensuel. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, oui, on est d'accord. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors ensuite, vous évoquiez Monsieur MAREAU la numéro 42, une prestation avec l'Association Artistik Création, ça été reporté, bien sûr, compte tenu. »

⇒ Monsieur Alain LAVOUÉ : « Alors, effectivement, il s'agit de passer une convention avec cette association mais qui n'a pas pu intervenir dans l'étape qu'on avait imaginée, c'est-à-dire du 20 au 24 avril de 9 heures à 12 heures 30 et faire 15 heures d'atelier au niveau des jeunes. Elle devait d'ailleurs être présente avec l'action Argent de poche. On va dire qu'aujourd'hui, en raison de la crise sanitaire actuelle, nous devons effectivement revoir le planning et le contenu de l'action Saison de l'Île 2020 et notamment au niveau de la scénographie qui sera réalisée par cette association-là, c'est-à-dire l'aspect de la peinture, réalisation de la peinture colorée sur les briques qui était initialement prévu lors d'un chantier Argent de poche.

D'autre part, donc ça, ça va se dérouler dans la semaine du 15 au 19 juin, d'autre part, on va accueillir également l'installation de 2 tables de pique-nique qui sera également effectuée mi-juin. En plus des jeux pour les enfants et toujours sur la place Dom Guéranger.

On avait également prévu des animations place Dom Guéranger, bon c'est plus difficile à mettre en place, la mobilisation des associations reste incertaine et elles ne peuvent pas actuellement réunir leurs membres, leurs activités sont donc interrompues pour la plupart.

Et puis c'est lié également à l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, Monsieur MAREAU. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, est ce que ce que j'ai pu voir à travers la presse, découvrir dans la rue de l'Île, qu'il y avait une artiste qui était dans les locaux, dans un local commercial qui appartient à la Ville, qu'on a acquis l'année dernière. Mais j'ai constaté qu'il y avait déjà eu un atelier artistique, une exposition comme ça l'année dernière, enfin on n'a pas eu de communication, nous les élus, là-dessus. Sur celle-ci, je l'ai découvert à travers la presse. Je ne sais pas s'il y avait une inauguration ou bien un rassemblement, [...] j'en fais en même temps une demande. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Vous parlez Monsieur MAREAU des métiers d'Art. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Non, de mémoire, c'est le 32 des boutiques qu'on a acheté l'année dernière. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Ah oui d'accord, où il y a une exposition, il y avait une date de prévu, la personne nous avait contactés pour gérer une date sur un calendrier et maintenant c'est reporté mais il n'y a pas de nouvelles dates. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Est-ce que vous pourriez nous mettre au courant à partir de maintenant là-dessus. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Bien sûr, en fait, est-ce que c'est à nous de contacter cette personne ou c'est cette personne qui doit nous contacter, mais moi je peux contacter la personne effectivement, il n'y a pas de problème. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Voilà, ok, je vous remercie. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Je vous en prie ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors, ensuite la numéro 51, sur les ventes de matériel de communication, pour répondre à votre question, le Maire et les Adjointes sont équipés d'un téléphone portable et d'une tablette. Il était proposé en fin de mandat qu'ils puissent acquérir leurs équipements téléphone et tablette s'ils le souhaitent bien sûr avec les prix qui sont indiqués dans l'attribution déléguée. Et enfin, la numéro 64 sur les locaux 20 - 26 rue Pasteur, ce sont les locaux de la Maison Médicale donc qui est propriété de la Ville de Sablé, avec une location et des loyers payés par les médecins. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Si je peux ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, allez-y. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Mais il semblait qu'on avait quand même vendu, rétrocédé à la Communauté de communes, qui elle-même »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Non, non, c'est un bâtiment municipal. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Il est encore municipal. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et il le restera jusqu'au déménagement dans le futur Centre de Santé. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Bien, on a fait le tour des attributions »

*Avant d'avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019,*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion du Budget Principal et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2019 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors je vous propose de passer à la délibération numéro 9, ce que je vous propose c'est de présenter, on a plusieurs comptes administratifs, on en a 5, de vous présenter les délibérations, bien sûr de laisser à chacun de vous et s'il le souhaite la parole pour revenir sur l'un des différents points et comme le veut le règlement à l'issue et à la fin du débat, je laisserai la place à notre doyen Rémi ALLAIN qui présidera la séance et qui procédera au vote des différentes délibérations. ».

## 9) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors la délibération numéro 9, concerne le budget principal, donc vous avez la présentation des chiffres, vous voyez en fonctionnement on arrive à un résultat positif d'un peu plus de 3 426 000 €, le total de l'investissement dans la même colonne de mois 534 042,65 € avec le report de 2018, donc on a un solde réel d'investissement de 510 753,39 €. Aussi, on prend en considération le reste à réaliser de l'année au 31 décembre 2019, et donc on a sur l'investissement un résultat d'au moins 1 968 368,74 € et donc au global avec la balance entre le fonctionnement et l'investissement, donc un résultat global de l'exercice 2019 de + 1 457 871,72 €. Donc vous avez joint à cette délibération un document qui présente la synthèse des résultats 2019 et notamment à partir de la page 6 et suivantes, jusqu'à la page 12, une présentation précise à la fois des dépenses de fonctionnement et des principales dépenses d'investissement.

Voilà, ça c'est pour le compte administratif du budget principal. »

*Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget Principal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :*

<b>↳ Section de Fonctionnement :</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 13 530 538,21 €	16 343 405,76 €	
Mouvements d'ordre	- 1 121 740,88 €	69 195,14 €	
<b>Total du fonctionnement</b>	<b>- 14 652 279,09 €</b>	<b>16 412 600,90 €</b>	<b>+ 1 760 321,81 €</b>
Résultat antérieur (compte 002)	-	1 665 918,65 €	+ 1 665 918,65 €
<hr/>			
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>- 14 652 279,09 €</b>	<b>18 078 519,55 €</b>	<b>+ 3 426 240,46 € *</b>
<b>↳ Section d'Investissement :</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 6 202 116,12 €	3 230 152,87 €	} - 1 919 417,51 €
Mouvements d'ordre	- 69 195,14 €	1 121 740,88 €	
Affectation du résultat de 2018 € (compte 1068)	-	1 385 374,86 €	+ 1 385 374,86
<b>Total de l'investissement</b>	<b>- 6 271 311,26 €</b>	<b>5 737 268,61 €</b>	<b>- 534 042,65 €</b>
Résultat reporté de 2018 (compte 001)		23 289,26 €	+ 23 289,26 €
<b>Solde réel d'Investissement</b>	<b>- 6 271 311,26 €</b>	<b>5 760 557,87 €</b>	<b>- 510 753,39 € *</b>
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2019	- 2 989 346,41 €	1 531 731,06 €	- 1 457 615,35 €
<b>Résultat final d'Investissement</b>	<b>9 260 657,67 €</b>	<b>7 292 288,93 €</b>	<b>- 1 968 368,74 €</b>
=====			
<b>↳ Résultat global de l'exercice 2019</b>	<b>- 23 912 936,76 €</b>	<b>25 370 808,48 €</b>	<b>+ 1 457 871,72 €</b>

\* soit un résultat de l'exercice 2019 (hors RàR) de + 2 915 487,07 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés, prévus à l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – CA 2019 du Budget Principal).

Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : « La numéro 10, c'est le compte administratif sur le service des transports urbains, les bus. »

## **10) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors là, vous voyez sur la section de fonctionnement une balance positive de 2 785 € et pas de somme en investissement. Vous avez, et c'est un document qui est important qui est annexé à la délibération, un rappel sur ce que coûte le service de transports, en tout cas le bus avec des dépenses de fonctionnement, vous voyez sur la petite note. Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement pour le bus, c'est un peu plus de 437 000 € et dont 416 000 € au titre du marché qui est passé avec la STAO pour le bus. Un peu plus de 20 000 € qui concerne la navette qui a été mise en place de septembre à décembre 2019, qui part de la gare et qui dessert les zones spécifiques. Et il vous est rappelé sur cette somme, ce budget d'un peu plus de 430 000 € la part du budget prise en charge par la commune, c'est environ 380 000 € pour faire fonctionner ce réseau. Voilà pour le bus, je vous laisse bien sûr la parole si vous souhaitez revenir sur ce point. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 – Budget annexe « Service Transports Urbains », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Service Transports Urbains », qui fait apparaître les résultats suivants :

### **🔗 Section de Fonctionnement :**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels :	- 437 117,44 €	+ 439 902,45 €	+ 2 785,01 €
Mouvements d'ordre :	-	-	-
	<u>-437 117,44 €</u>	<u>+ 439 902,45 €</u>	<u>+ 2 785,01 €</u>
Résultat antérieur (compte 002)	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
<b>Résultat de Fonctionnement :</b>	<b>- 437 117,44 €</b>	<b>+ 439 902,45 €</b>	<b>+ 2 785,01 €</b>

### **🔗 Section d'Investissement : Néant**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Service Transports Urbains ». Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : « On a ensuite plusieurs budgets annexes qui concernent cette fois les lotissements Gastines, la Pellandière et la Tussonnière.

## 11) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES

⇒ Monsieur JOULAUD : « Sur le budget sur la ZAC de Gastines, pas de dépenses de fonctionnement, donc zéro et un résultat d'un peu plus de 76 000 € en investissement qui correspond au report de résultat antérieur. Rien de particulier à signaler sur Gastines. »

*Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC de Gastines, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.*

*Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe de la ZAC de Gastines qui fait apparaître les résultats suivants :*

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résu</u>
<b>Etat</b>			
↳ <b>Section de Fonctionnement :</b>			
Mouvements réels	- 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Mouvements d'ordre	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Total	- 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Résultat antérieur (compte 002)	- 0,00 €	+ 0,00 €	- 0,00 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>- 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
↳ <b>Section d'Investissement :</b>			
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	-	-	-
Résultat antérieur (compte 001)		+ 76 828,68 €	+ 76 828,68 €
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>- 0,00 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>
↳ <b>Soit un résultat global (hors RàR) de</b>	<b>- 0,00 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>
et compte tenu des Restes à Réaliser au 31/12/2019			-
↳ <b>donne le résultat global 2019</b>	<b>- 0,00 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>	<b>+ 76 828,68 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe ZAC de Gastines. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.*

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

## 12) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PELLANDIÈRE

⇒ Monsieur JOULAUD : « Le suivant sur la Pellandière, ZAC de la Pellandière donc un résultat en fonctionnement qui s'élève à 77 776,13 € et en résultat d'investissement 201 284,72 € dont au total un résultat global de 77 776,13 €. Ces chiffres correspondent vous voyez dans les documents qui sont annexés à la délibération, pour en tout cas ce qui concerne le fonctionnement principalement à des ventes de parcelles qui ont eu lieu en 2019 donc sur la vente de 6 parcelles pour une somme d'un peu plus de 80 000 €. Voilà pour la ZAC des Pellandières. »

*Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 – Budget annexe "ZAC de la Pellandière", Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière" qui fait apparaître les résultats suivants :*

<b>🔗 Section de Fonctionnement :</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 1 251,00 €	83 589,20 €	
Mouvements d'ordre	- 198 929,18 €	100 265,59 €	
<b>Total</b>	- 200 180,18 €	183 854,79 €	- 16 325,39 €
Résultat antérieur (Compte 002)		94 101,52 €	+ 94 101,52 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	- 200 180,18 €	277 956,31 €	<b>+ 77 776,13 €</b>
<b>🔗 Section d'Investissement :</b>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	-	-	
Mouvements d'ordre	- 100 265,59 €	198 929,18 €	
<b>Total</b>	- 100 265,59 €	198 929,18 €	+ 98 663,59 €
Résultat reporté de 2018 (Compte 001)		102 621,13 €	+ 102 621,13 €
<b>Résultat d'Investissement</b>	- 100 265,59 €	301 550,31 €	+ 201 284,72 €
Restes à Réaliser au 31.12.2019	- 201 284,72 €		- 201 284,72 €
<b>Résultat Final d'Investissement</b>	- 301 550,31 €	301 550,31 €	<b>0,00 €</b>
<b>🔗 Donne le résultat global 2019</b>	<b>- 501 730,49 €</b>	<b>579 506,62 €</b>	<b>+ 77 776,13 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière". Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

### **13) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et puis concernant la Tussonnière, donc pas de dépenses d'investissement, ni de fonctionnement, puisqu'il n'y a pas eu d'opération d'engagée, ni de mise en route et que tout ça serait sur une ligne autrement par la mise en place du futur PLUi. Voilà maintenant si vous souhaitez revenir sur ces délibérations, une ou plusieurs d'entre elles, vous n'avez qu'à demander la parole.

Monsieur FRETILLIÈRE ! »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Bon comme c'est une situation un peu particulière puisqu'en définitive ce n'était pas le conseil municipal élu en 2014 qui aurait dû statuer sur ce compte administratif, on va quand même intervenir sur un certain nombre de points tout simplement pour dire que ce compte administratif correspond à un budget qui est le vôtre et par conséquent nous ne pouvons pas voter positivement pour ce compte administratif, nous ne l'avons jamais fait d'autant plus que si on s'apercevait qu'il y avait des choses différentes ensuite et bien il vaut mieux s'abstenir.

J'aurai aussi signaler un certain nombre d'autres points sur le budget principal, en définitif quand on regarde le compte administratif sur le budget principal, on se rend compte à l'annexe du point 9, c'est à la page 4, par conséquent, que cette année un résultat propre à l'exercice, pardon, un résultat antérieur de 1 665 000 et le résultat global est à 1 457 000 donc ça veut dire il y a, comme c'est indiqué, un résultat propre de l'exercice et en définitive de moins de 200 000 €. Et donc, ça veut dire concrètement, la Ville a perdu un petit peu de ses économies, il y a eu en fait, on

était s'il n'y avait pas eu le report du résultat antérieur de 1 600 000 et bien on serait en déficit de 200 000 €.

J'aimerais aussi insister sur un autre point, c'est assez traditionnel malheureusement, c'est le taux de réalisation de l'équipement qui est inférieur à 40 %, c'est aux pages 11 et 12 du compte administratif du budget principal, c'est un peu plus que pour 2018, mais c'est quand même assez faible et un certain nombre d'équipements qui a été prévu donc pour le budget 2019, annoncé pour 2019 et qu'ils ne sont pas réalisés. Voilà c'est à peu près tout ce que je voulais dire. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, je veux bien ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, Monsieur MAREAU. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Donc moi, comme tous les ans, on revient, et vous savez, nous parlons du bus, d'année en année, je suis étonné de l'augmentation qui est constante du bus, je ne suis pas sûr qu'on m'entend encore ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Si c'est bon, on vous entend ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Allo ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « On vous entend Monsieur MAREAU. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je n'ai plus de retour. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors, on ne vous entend pas Monsieur MAREAU ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Apparemment, vous m'entendez donc je vais continuer. Je fais le constat qu'en 2013, on était à 315 000 € par an, maintenant on est à plus 450 000 €, 439 000 € exactement pour un peu moins de services, on avait 2 lignes pendant un moment, maintenant, on n'a plus qu'une, donc voilà, je réitère mon étonnement de voir que la gestion de ce bus est faite de cette manière. Voilà, j'ai terminé. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci, Monsieur MAREAU, est ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Peut-être un mot sur l'intervention de Monsieur FRETILLIÈRE sur les comptes administratifs que vous disiez que ça serait l'autre conseil municipal qui aurait dû le voter, on est d'accord, c'est les aléas de la démocratie, avec les mois de la pandémie que nous connaissons, nous sommes amenés à voter ces comptes administratifs, et j'ai noté l'abstention qui serait la vôtre sur les différents documents et les différentes délibérations qui vous sont soumis. Je voulais avant de revenir sur le bus, et peut-être laisser mon collègue Alain LAVOUÉ intervenir sur le bus, sur les taux de réalisation pour répondre à Monsieur FRETILLIÈRE, vous savez qu'on pourrait faire autrement, on le fera peut-être d'ailleurs à l'avenir si nous sommes en responsabilité, c'est que lorsqu'on prévoit une opération, lorsqu'on prévoit des travaux, des équipements, lorsqu'on prévoit une opération, on inscrit la totalité de la somme lors de la première année où ce projet, cette opération est actée et décidée, je prends l'exemple, on va construire un bâtiment qui coûte 100 et on va inscrire la somme de 100 à l'année N même si ce projet se déroule sur 1, 2 ou 3 exercices, ce qui fait bien entendu la réalisation ne sera pas immédiate, ni totale sur une année mais ce qui explique cette réalisation et ce taux de réalisation progressif, le fait qu'on budgète la totalité d'un projet à l'année N, on peut procéder différemment, on le fera peut-être d'ailleurs à l'avenir, vous avez vu qu'à la Ville et à la Communauté de communes, on a recours à la procédure des AP/CP, c'est des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement, c'est-à-dire qu'on vote sur un projet avec un ensemble, un coût global de 100 par exemple, et puis chaque année, on vote sur une inscription, on décide d'inscrire 30 la première année, 30 la deuxième, 30 la troisième et 10 la dernière. Ce sont des procédures budgétaires qui sont différentes mais en tout cas qui expliquent pour la majeure partie le taux de réalisation et puis je rappelle une dernière chose qu'il ne suffit pas d'avoir de l'argent ou des crédits inscrits sur une opération, il faut aussi avoir les moyens techniques,

juridiques, humains, pour réaliser l'ensemble des projets et pas toujours le cas, les services sont très occupés et ce qui fait qu'un projet peut se réaliser, se mettre en œuvre sur des périodes plus longues.

Peut-être un mot sur le bus pour revenir aux propos de Monsieur MAREAU, oui effectivement le service, il n'a pas baissé, il a été réorganisé, vous dire ensuite que l'on fonctionne sur des procédures et vous le savez d'appels d'offres, donc il y a des commissions qui se réunissent, et pas des décisions qui se prennent comme cela, il y a des marchés, des appels d'offres, l'évolution du coût tient aussi à cela et rappelez quand même que sur le bus hors navette, on a un coût de 416 000 €, c'est le coût du marché public en tout cas de l'appel d'offres et que ce système en tout cas de bus, il est financé à une hauteur importante sur le budget municipal puisque c'est près de 380 000 € et peut-être qu'Alain veut-il compléter sur le bus ? Alain. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Est-ce que vous m'entendez maintenant ? »

⇒ Monsieur JOULAUD : « C'est bon Alain ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « En ce qui concerne le bus, Monsieur MAREAU, je suis désolé, je n'ai pas le taux de participation sous les yeux, ce que je vous propose, c'est ce qu'on avait déjà fait, je crois il y a 2 ans, c'est de vous inviter et puis de regarder le rapport précis du bus urbain qui traite de beaucoup de rubriques. Ce que je peux vous dire par rapport au bus urbain, effectivement on avait passé un avenant, souvenez-vous on avait ça au conseil du mois de février et un avenant d'un an, ce qui va nous permettre pendant cette année, déjà entamée, effectivement de lancer cette étude, on va tout mettre en place, donc on va lancer une étude très prochainement concernant tous les aspects du bus et remettre tout ça à plat, au moins si on peut progresser et j'en suis convaincu d'ailleurs dans ce domaine. »

*Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière qui fait apparaître les résultats suivants :*

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
<b>☞ <u>Section de Fonctionnement :</u></b>			
Mouvements réels	-	-	-
Mouvements d'ordre			-
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	-	-	<b>0,00 €</b>
<b>☞ <u>Section d'Investissement :</u></b>			
Mouvements réels		-	-
Mouvements d'ordre			
Résultat antérieur	<u>-0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>- 0,00 €</u>
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>- 0,00</b>	<b>+0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	-----	-----	-----
<b>☞ Soit un résultat global (hors RàR) de</b>	<b>- 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2019</i>			-
	-----	-----	-----
<b>☞ Donne le résultat global 2019</b>	<b><u>- 0,00 €</u></b>	<b><u>+ 0,00 €</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.*

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Alain. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou demandes d'intervention ? »

Alors, écoutez, on en reste là sur le débat, je vais comme le règlement le prévoit me retirer et céder la présidence à Rémy ALLAIN pour qu'il vous soumette les délibérations au vote, à tout à l'heure. »

⇒ Monsieur ALLAIN : « Je remercie Monsieur le Maire et je soumetts au vote de l'assemblée les comptes administratifs.

Concernant le compte administratif du budget principal, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur FRETPELLIÈRE : « Gérard FRETPELLIÈRE »

⇒ Monsieur MAREAU : « Rémi MAREAU »

⇒ Monsieur ALLAIN : « Je vous remercie, le compte administratif est adopté. Ensuite, concernant le compte administratif du budget annexe des transports urbains, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur FRETPELLIÈRE : « Gérard FRETPELLIÈRE »

⇒ Monsieur MAREAU : « Rémi MAREAU »

⇒ Monsieur ALLAIN : « Je vous remercie, le compte administratif est adopté. Concernant le compte administratif du budget annexe de la ZAC de Gastines, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur FRETPELLIÈRE : « Gérard FRETPELLIÈRE »

⇒ Monsieur MAREAU : « Rémi MAREAU »

⇒ Monsieur ALLAIN : « Je vous remercie, le compte administratif est adopté. Concernant le compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Pellandière, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur FRETPELLIÈRE : « Gérard FRETPELLIÈRE »

⇒ Monsieur MAREAU : « Rémi MAREAU »

⇒ Monsieur ALLAIN : « Je vous remercie, le compte administratif est adopté. Enfin, concernant le compte administratif du budget annexe du lotissement de la Tussonnière, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

⇒ Monsieur MAREAU : « Rémi MAREAU »

⇒ Monsieur FRETPELLIÈRE : « Gérard FRETPELLIÈRE »

⇒ Monsieur ALLAIN : « Je vous remercie, le compte administratif est adopté. Je vous remercie et rends la présidence à Monsieur le Maire. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Le Maire a disparu ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Bien merci à vous, merci à Rémi, c'était une première, et que j'imagine qu'on n'a pas forcément pensé à faire son dernier conseil municipal en Visio conférence. Je vous propose de poursuivre et je vais laisser la parole à Alain LAVOUÉ qui a plusieurs délibérations, la première c'est la 14 sur la communication sur le bilan annuel des opérations immobilières. »

#### **14) BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2019 - ANNEXE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Très bien, vous m'entendez, oui. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Parfait ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Alors effectivement, il s'agit d'un bilan annuel, comme on passe tous les ans, par rapport aux opérations immobilières et il est donc demandé de prendre acte de ces opérations retracées dans le tableau qui était en annexe. Donc ça concerne les acquisitions, les cessions et les échanges. Concernant, les acquisitions, notamment en termes de réserves foncières, on revient au 31 de la rue de l'Île, 29 rue de l'Île, 8 et 10 rue de Sarthe ainsi que l'acquisition de l'ensemble immobilier situé rue Pasteur, on en a parlé tout à l'heure au 20 - 28.

Concernant les déclassements, alors on a une partie des maisons d'habitation du chemin du Pressoir, il s'agit du fameux talus qu'on a déclassé pour que le propriétaire puisse l'acquérir et dans le cadre du projet de construction d'un nouveau complexe cinéma, à proximité du futur Pôle Culturel, il a été procédé au déclassement d'une partie du parking, et je rappelle que ces mesures-là ont fait l'objet toutes de délibérations au sein du conseil municipal.

En ce qui concerne, les cessions, on se dirige vers Rive Sud avec 5 lots vendus, 8 lots à Sarthe Habitat, plus 2 lots pour la construction de maisons individuelles, voilà.

Alors dans le tableau annexe, vous avez toutes les références, les prix, les délibérations qui vous sont rappelés. »

*Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2019 (acquisitions, cessions et échanges), annexes du compte administratif 2019.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux joints et rappelle que ces tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2019.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Alain, Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention, questions ?

Alors, est ce qu'il y a des oppositions, des avis contraires, abstentions ?

Je vous remercie c'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors Alain sur la numéro 15 et les suivantes qui concernent des mesures que j'évoquais au début du conseil sur les propositions qui ont été annoncées dans le cadre notamment de la crise que nous subissons depuis 2 mois. La 15 d'abord Alain. »

## **15) ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - EXERCICE 2020 - COVID-19**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Oui, effectivement Monsieur le Maire, vous avez annoncé les mesures qui font l'objet de ces délibérations mais notamment la 15 sur l'abattement de la Taxe Locale sur la TLPE.

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a contraint les activités artisanales, commerciales et industrielles à réduire leur activité ou à fermer leurs établissements durant toute la période du confinement, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises du territoire en fixant l'abattement à 100 % de la TLPE due pour l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, soit plus d'une centaine d'entreprises saboliennes.

Cette mesure permet ainsi de soutenir l'activité économique locale ainsi qu'apporter l'aide pour surmonter la crise. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver un abattement de 100 % de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble de redevables de cette taxe. »

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2019 approuvant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables en 2020,*

*Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant sur diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020,*

*Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a contraint les activités artisanales, commerciales et industrielles à réduire leur activité ou à fermer leurs établissements durant toute la période de confinement,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises du territoire en fixant l'abattement à 100 % de la TLPE due pour l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, soit plus d'une centaine d'entreprises saboliennes.*

*Cette mesure permet ainsi de soutenir l'activité économique locale ainsi qu'apporter l'aide pour surmonter la crise.*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver un abattement de 100 % de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble de redevables de cette taxe.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Alain, y a-t-il des demandes d'intervention ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, s'il vous plaît. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, Monsieur MAREAU. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, j'aurai voulu quand on dit une centaine d'entreprises, est ce qu'on pourrait avoir un chiffre un peu plus précis, parce que je pense que vous l'avez le chiffre exact à l'entreprise près ou si non ça serait inquiétant et la deuxième question c'est là peut-être, approximativement combien est le coût de cela et je terminerai par dire que je suis tout à fait d'accord avec cette délibération et pour aider nos entreprises dans cette période difficile. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « La liste je ne l'ai pas sous les yeux, il est bien évident qu'on peut la communiquer mais honnêtement je ne l'ai pas sous les yeux là, quant au coût pour cette année cela a représenté 92 000 €. Ce qu'on peut dire en fait c'est que la moyenne des 3 dernières années c'est 95 361 €, 5 % concerne les afficheurs et le reste, ce sont les commerçants locaux. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Si je peux me permettre, je demandais juste le nombre exact. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Ah le nombre, ah oui, on est à une centaine. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « La liste est à votre disposition Monsieur MAREAU ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Je pense que c'est en annexe, en fait. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui d'accord ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Sinon 92 000 € »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord, je vous remercie. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Je vous en prie. »

⇒ Madame TONNELIER : « Je me permets, à savoir que dans le centre-ville il y a très peu de commerçants qui paient cette taxe-là. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Oui, on est dans le cadre de la réglementation des fameux 7 mètres carré, voilà. »

⇒ Madame TONNELIER : « C'est surtout les grandes enseignes mais dans le centre-ville, les petits commerçants. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « C'est aussi beaucoup de commerçants, d'artisans. »

⇒ Madame TONNELIER : « Oui, surtout, pas dans le centre-ville. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « On est d'accord, c'est de l'artisanat, effectivement. »

⇒ Madame TONNELIER : « Oui de l'artisanat. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Si je peux, je n'ai pas en annexe ce document. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « On va vous le fournir, je suis avec Anne-Marie en face qui me dit si, mais bon on ne va pas rentrer dans le détail, on peut vous le fournir. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et j'ajoute pour terminer qu'on ne pouvait pas, même si on l'avait souhaité, diviser parmi les redevables de la TLPE pour en exonérer certains et continuer à en imposer d'autres, on faisait vérifier mais juridiquement ce n'est pas possible, une exonération totale ou bien pas d'exonération. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je suis bien d'accord. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Bien alors sur cette délibération, est ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie, la délibération n° 16 maintenant. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **16) EXONÉRATION DES LOCATIONS DE JARDINS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 2021**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Toujours exonération, là il s'agit de location de jardins familiaux pour l'année 2021. Tenant compte de l'impossibilité pour les locataires d'un jardin familial d'y accéder jusqu'au 10 avril 2020 au moins et puis une limitation d'accès jusqu'au 11 mai 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consentir la gratuité de la location des jardins familiaux des « Groscollières » et du « Clos du Bois » ainsi que les jardins pour les employés municipaux situés au Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe, pour l'année 2021. Il rappelle que la location 2020 a déjà été encaissée en ce début d'année. Et là, le montant une moyenne, le montant c'est 7 200 € par an. Avec une moyenne des 3 dernières années de 8 199 €. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Ceux qui ont déjà payé, vont être remboursés alors. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Non »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Non, on va appliquer pour l'année 2021 »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord »

⇒ Monsieur TARIN : « Je précise que je ne peux pas prendre part au vote, étant partie prenante au niveau des Jardins Familiaux, en tant que Président. »

*Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu l'article 1 du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,*

*Vu l'arrêté municipal n° DGS-125-2020 en date du 10 avril 2020 autorisant l'accès limité aux parcelles de jardins durant la période de confinement,*

*Tenant compte de l'impossibilité pour les locataires d'un jardin familial d'y accéder jusqu'au 10 avril 2020 au moins, puis d'une limitation de l'accès jusqu'au 11 mai 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consentir la gratuité de la location des jardins familiaux des « Groscollières » et du « Clos du Bois » ainsi que les jardins pour les employés municipaux situés au Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe, pour l'année 2021. Il rappelle que la location 2020 a déjà été encaissée en ce début d'année.*

*Cette mesure s'applique donc uniquement aux locataires inscrits sur la liste d'attribution des jardins familiaux de l'année 2020.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « C'est noté. Alors sur cette exonération est ce qu'il y a des avis contraires, non ?

Abstentions ?

C'est adopté, la numéro 17 »

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DÉPART DE MADAME BONNAUD (21h11)**

## **17) EXONÉRATION DE 3 MOIS DE LOYERS POUR LES LOCATAIRES DE LA VILLE CONTRAINTS A LA FERMETURE ET PROPOSITION D'ÉTALEMENT DE PAIEMENT POUR D'AUTRES LOYERS**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « La 17 a été modifiée, au niveau de la 17, toujours exonération de 3 mois de loyers pour les locataires de la Ville contraints à la fermeture et proposition d'étalements de paiement pour d'autres loyers.

Considérons que dans une communication du 17 avril 2020, le ministère de l'économie invite les bailleurs à annuler 3 mois de loyers pour les entreprises locataires qui ont dû cesser leur activité, Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses activités locataires de la commune se sont trouvées contraintes de fermer.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'exonérer de 3 mois de loyers ces entreprises locataires de la ville. Il s'agit principalement des loyers des mois de mars, avril et mai 2020.

Pour le cas où le loyer du mois de mars aurait déjà été acquitté, ce serait les loyers des mois d'avril à juin 2020 qui seraient exonérés.

La liste de locataires ayant dû fermer leurs établissements pendant cette période de crise sanitaire est la suivante :

Les Rives Sud de Sablé (CFSR), loyer TTC 684,99 €  
La Maison des Brasseurs, 24 rue de L'Île, 250 €  
Anjou Navigation, Quai National, 294,98 €  
Croisière Sabolienne, Quai National, 79,16 €

De plus, pour les loyers des trois mois suivants (juin à août 2020 ou juillet à septembre 2020), il est accordé, sur demande des locataires, un report de paiement sur une période qui sera déterminée conjointement et fera l'objet d'un avenant spécifique à la convention de location ou au bail commercial.

Pour les autres activités, sur demande des locataires, les loyers des trois mois de mars à mai 2020 pourront faire l'objet d'un report de paiement sur une période qui sera déterminée conjointement et fera l'objet d'un avenant spécifique.

Vous avez la liste des entités : Poclairn, SCM Lambert Maison médicale, Société AV Industry, Association « Les P'tits petons », Carrefour Express, et Cocci Market.

Il est donc demandé au conseil municipal de ce soir de bien vouloir valider :

1 - de l'exonération de 3 mois de loyer pour les entreprises locataires de la ville ayant dû fermer durant la crise sanitaire, et les reports de paiements pour les entreprises locataires de la ville listées supra pour celles qui en feront la demande. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Alain, quelqu'un souhaite intervenir ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, je souhaiterais savoir quelle est la modification qui a été apportée ? »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « La quoi ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « La modification ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Ah, pardon. Alors oui, à la limite, effectivement, parce que sur la délibération n° 17, vous aviez le cinéma Le Palace, ça va faire l'objet de la délibération qui va suivre. C'est ça »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Dans la délibération 17, une proposition pour le cinéma qui est modifiée dans la délibération 17 bis. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Alors je ne sais pas, la délibération concernant la 17 bis »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Tu peux évoquer la 17 bis, comme ça. »

Vu les arrêtés du 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que dans une communication du 17 avril 2020, le ministère de l'économie invite les bailleurs à annuler 3 mois de loyers pour les entreprises locataires qui ont dû cesser leur activité,

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses activités locataires de la commune se sont trouvées contraintes de fermer.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'exonérer de 3 mois de loyers ces entreprises locataires de la ville. Il s'agit principalement des loyers des mois de mars, avril et mai 2020. Pour le cas où le loyer du mois de mars aurait déjà été acquitté, ce serait les loyers des mois d'avril à juin 2020 qui seraient exonérés.

La liste de locataires ayant dû fermer leurs établissements pendant cette période de crise sanitaire est la suivante :

<b>Entités</b>	<b>Adresses</b>	<b>Loyers TTC</b>
Les Rives de Sablé (CFSR)	Rue du Moulin	684,99 € ( 570,83 € HT)
La Maison des Brasseurs	24 rue de l'Île	250,00 € ( 250,00 € HT)
Anjou Navigation	Quai National	294,98 € ( 245,81 € HT)
Croisière Sabolienne	Quai National	79,16 € ( 65,96 € HT)

De plus, pour les loyers des trois mois suivants (juin à août 2020 ou juillet à septembre 2020), il est accordé, sur demande des locataires, un report de paiement sur une période qui sera déterminée conjointement et fera l'objet d'un avenant spécifique à la convention de location ou au bail commercial.

Pour les autres activités, sur demande des locataires, les loyers des trois mois de mars à mai 2020 pourront faire l'objet d'un report de paiement sur une période qui sera déterminée conjointement et fera l'objet d'un avenant spécifique à la convention de location ou au bail commercial.

La liste des locataires concernés par cette période de crise sanitaire est la suivante :

<b>Entités</b>	<b>Adresses</b>	<b>Loyers TTC</b>
Poclain Technicast	4 boulevard de la Primaudière	6 833,20 € ( 5 694,33 € HT)
SCM Lambert Maison médicale	Guichet unique	300,00 € ( 300,00 € HT)
SCM Lambert Maison médicale	20-26 rue Pasteur	2 400,00 € ( 2 400,00 € HT)
Société AV Industry	46 rue Fleury sur Orne	765,97 € ( 765,97 € HT)
Associat° « Les P'tits petons »	6 rue de la Marjolaine	431,99 € ( 431,99 € HT)
Carrefour Express	12 Place Raphaël Elizé	1 536,00 € ( 1 280,00 € HT)
Cocci Market	Avenue André Cerisay	835,20 € ( 696,00 € HT)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider :

- l'exonération de 3 mois de loyer pour les entreprises locataires de la ville ayant dû fermer durant la crise sanitaire,
- les reports de paiements pour les entreprises locataires de la ville listées supra pour celles qui en feront la demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **17 BIS) EXONÉRATION DE 6 MOIS DE LOYERS POUR LE CINÉMA LE PALACE CARNOT À SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « D'accord, exonération de 6 mois de loyers pour le cinéma Le Palace Carnot, c'est pour cela qu'elle a été modifiée parce que pour les autres ce n'était pas 6 mois. Je ne vais pas tout reprendre, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BOISRAMÉ devait fermer le cinéma le 30 juin car le nouveau cinéma devait ouvrir fin juin. Cette ouverture est maintenant prévue fin août - début septembre et pour ne pas priver les saboliens d'un cinéma cet été, Monsieur BOISRAMÉ propose de continuer son exploitation jusqu'à fin août.

Cependant, pour respecter les règles sanitaires, seul un fauteuil sur trois environ pourra être occupé. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'exonérer de 6 mois de loyers pour le cinéma Le Palace, pour la période de mars à fin août. Ce qui représente 1 253 €. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider l'exonération de 6 mois de loyers pour le cinéma Le Palace. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Alain. Voilà c'est peut-être plus clair. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Comme on n'a pas la délibération sous les yeux. Donc c'est une exonération, ce n'est pas un loyer qui sera payé plus tard. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Exonéré ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Exonération ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Et là, si j'entends par rapport à cette délibération, la dernière séance serait peut-être fin du mois d'août. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Serait peut-être, pardon. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Fin du mois d'août ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Oui c'est ça. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Et j'en profite pour vous poser la question, est ce qu'il est prévu quelque chose pour dire au revoir à ce cinéma. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Pour dire au revoir au cinéma. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je ne dis pas adieu, je dis au revoir. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Oui certainement. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Le cinéma va fonctionner jusqu'à la fin août, c'est l'équipe municipale prochaine, c'est elle qui va prendre. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « De toute évidence, Monsieur BOISRAMÉ mérite bien une récompense. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, oui, mais surtout que c'est un cinéma historique de notre ville qui va bientôt fêter ses 100 ans, je vous rappelle que ce cinéma fêtera ses 100 ans l'année prochaine, donc je fais une demande à vous ou à la future équipe municipale qu'on fasse quand même quelque chose le jour où on fera une dernière séance avec ce qu'il faut. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention, sinon à ce moment je vous proposerai de voter sur la 17 et la 17 bis en même temps. »

*Vu les arrêtés du 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Considérant que dans une communication du 17 avril 2020, le ministère de l'économie invite les bailleurs à annuler 3 mois de loyers pour les entreprises locataires qui ont dû cesser leur activité,*

*Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BOISRAMÉ devait fermer le cinéma le 30 juin car le nouveau cinéma devait ouvrir fin juin. Cette ouverture est maintenant prévue fin août – début septembre et pour ne pas priver les saboliens d'un cinéma cet été, Monsieur BOISRAMÉ propose de continuer son exploitation jusqu'à fin août.*

*Cependant, pour respecter les règles sanitaires, seul un fauteuil sur trois environ pourra être occupé. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'exonérer de 6 mois de loyers pour le cinéma Le Palace, pour la période de mars à fin août.*

<b>Entités</b>	<b>Adresses</b>	<b>Loyers TTC</b>
Cinéma Le Palace	6 b rue Carnot	1 253,26 € (1 044,38 € HT)

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'exonération de 6 mois de loyer pour le cinéma Le Palace.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Donc je vous remercie, elles sont adoptées. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **18) GRATUITÉ DU BUS URBAIN JUSQU'À LA FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

⇒ Monsieur JOULAUD : « La numéro 18, vous l'avez évoqué tout à l'heure, c'est la prolongation de la gratuité du bus jusqu'au 31 août, voilà. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Bah c'est ça, oui. Il faut que je développe, non »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Non, non, sauf si quelqu'un souhaite intervenir bien sûr. »

*Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu le Décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire portant la date de la fin du confinement au 11 mai 2020,*

*Vu la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,*

*Afin de sécuriser les déplacements des usagers et des conducteurs du bus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la gratuité du bus urbain à compter du 11 mai 2020 et*

*ce, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixé le 31 août 2020. En effet, la gratuité permettra d'éviter la manipulation de monnaie et donc la propagation du virus.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Y a-t-il des oppositions ? »

Des abstentions ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **18 BIS) SUBVENTION OPERATION « FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER FAÇADE MADAME NADINE LEROYER**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors on change de domaine, là on a la 18 bis qui concerne une subvention dans le cadre d'une aide de rénovation de façades »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « C'est ça, c'est conforme au règlement « Façades et devantures commerciales, et l'action qu'on mène depuis déjà plus de 2 ans. Alors c'est Madame Nadine LEROYER, elle a réalisé des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé 16 bis rue Saint Nicolas à Sablé pour un montant de travaux de 10 574,27 € HT. Le règlement prévoit, pardon, une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 3 172,28 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Madame Nadine LEROYER respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3 172,28 € à Madame Nadine LEROYER.

Et vous avez des photos, qui sont « chouettes ». »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je peux me permettre, si vous m'entendez. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Oui. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, Monsieur MAREAU, c'est bon. »

⇒ Monsieur MAREAU : « On a passé la 18, on est à la 18 bis, je n'ai pas entendu la 18, moi. Sur la gratuité du bus urbain, on l'a passée, il me semble. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Ah oui, on l'a passée, oui. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Oui, on l'a passée. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, oui, j'aurai bien voulu, voilà bon, certainement la connexion qu'a dû, je ne sais pas, oui sur le règlement 3 172 €, ce n'est pas le maximum qu'il pouvait avoir ? »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Non, le maximum, c'est 5 000 €. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Voilà ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « C'est plafonné à 5 000 €. Tout ça, ça dépend du montant des travaux puisque la subvention accordée représente 30 % du montant des travaux HT. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Donc il pouvait avoir un peu plus ! »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Bah non, parce que les travaux que Madame LEROYER a réalisés, le montant des travaux c'est 10 574. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « Donc c'est 30 % de 10 574. »

⇒ Monsieur MAREAU : « D'accord sur la base de 30 %, d'accord, je vous remercie. »

⇒ Monsieur LAVOUÉ : « C'est ça »

*Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,*

*Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Nadine LEROYER pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 16 bis rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe,*

*Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 janvier 2020,*

*Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.*

*Madame Nadine LEROYER, a réalisé des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé 16 bis rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 10 574,27 € HT.*

*Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 3 172,28 €.*

*Considérant que le dossier complet déposé par Madame Nadine LEROYER respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3 172,28 € à Madame Nadine LEROYER.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Alain. S'il n'y a pas d'autres questions.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non

Oppositions ?

Non plus, merci, c'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : « C'est Anne-Marie FOUILLEUX qui continue maintenant sur le rapport de la DSU. »

## **19) DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2019 - RAPPORT SUR SON AFFECTATION**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Oui donc il s'agit de présenter le rapport DSU pour 2019 qui est de 422 646 €.

Au niveau de la Citoyenneté, ça fait 42,9 %, 37 776,95 €

L'Accompagnement à la scolarité c'est 50 %, dont 25 480,92 €

Le service du Transport urbain donc il y a 50 % pour 189 977,52 €

La subvention au CCAS à hauteur de 30 % pour 135 000 €

Et l'Espace de Vie Sociale à 50 % pour 34 410,61 €

Vous avez en annexe le rapport pour l'affectation des actions et en fonction des différents services et activités proposées. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Anne-Marie, y a-t-il des questions ? »

⇒ Madame CASTEL : « On n'a pas très bien compris ce qu'Anne-Marie a dit, c'était haché. »

⇒ Madame FOUILLEUX : « Je pense que c'est [inaudible]. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « De toute façon, on a le rapport en annexe. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, il y a tous les documents, les documents sont complets. »

*Monsieur le Maire rend compte, conformément à l'article 8 de la Loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U), des actions communales financées par la D.S.U. perçue en 2019 pour 422 646,00 € (388 978,00 € en 2018).*

*Il propose d'affecter cette dotation à la couverture des dépenses suivantes :*

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
<b>1° Citoyenneté</b> (codes 024.6, 415.2, 422.1 et 422 .7 – Chapitre 011)		
. Montant des dépenses retenues (retraitées pour 2018).....	87 968,86 €	86 025,09 €
. Part de financement par la D.S.U. (42,94 % en 2019).....	<u>37 776,95 €</u>	<u>57 759,28 €</u>
<b>2° Accompagnement à la scolarité</b> (code 422.25 – toutes natures)		
. Montant des dépenses retenues.....	50 961,85 €	111 617,48 €
(La baisse apparente de la base de dépenses est due à la mise en place du schéma de mutualisation au 1 er janvier 2019)		
. Part de financement par la D.S.U. (50,00 %).....	<u>25 480,92 €</u>	<u>55 808,74 €</u>
<b>3° Service de Transport urbain</b> (code 815.3 – nature 6521)		
. Dépense : Subvention au Budget Annexe. ....	379 955,05 €	351 024,95 €
. Part financée par la D.S.U.....	<u>189 977,52 €</u>	<u>140 409,98 €</u>
(50,00 % de la subvention totale au Budget Annexe)		
<b>4° Subvention au C.C.A.S</b> (code 520.3 – nature 657362)		
. Dépense : Subvention au C.C.A.S. ....	450 000,00 €	450 000,00 €
. Part financée par la D.S.U.....	<u>135 000,00 €</u>	<u>135 000,00 €</u>
(30,00 % de la subvention totale au C.C.A.S)		
<b>5° Espace de Vie Sociale / EVS</b> (code 520.5 – toutes natures)		
. Dépense : Subvention au C.C.A.S. ....	68 821,22 €	-
. Part financée par la D.S.U.....	<u>34 410,61 €</u>	
(50,00 % de la subvention totale au C.C.A.S)		

*Un rapport annexé détaille toutes les actions concernées par ce financement spécifique.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des avis contraires ? »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Il n'y a pas de vote. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Vous avez raison Monsieur FRETILLIÈRE, c'est une information, vous avez raison. La délibération cette fois numéro 20, Anne-Marie. »

## **20) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - CONVENTIONS DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Donc la numéro 20, il s'agit des conventions de location et de répartition des charges entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes donc ça concerne la convention de location et la convention de répartition de charges générales et de personnels pour l'exercice 2019, elle s'élève à 44 674,19 €.

En ce qui concerne la répartition de charges, dont vous avez un tableau qui vous présente soit les recettes de la Ville ou les dépenses de la Ville, donc au niveau des recettes en charge de personnels refacturées à la Communauté de communes et charges générales refacturées à la Communauté de communes donc un montant 491 768,98 €.

Au niveau des dépenses Ville, charges de personnels refacturées par la Communauté de communes et charges générales refacturées par la Communauté de communes, un montant de total de 148 207,49 €, donc ces évolutions par rapport à 2018 sont notablement dues à la mise en place du schéma de mutualisation et au transfert de personnels.

Et je rappelle la baisse de l'attribution de compensation que reçoit la Ville, il y a une baisse de 2 021 311 €. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Anne-Marie. »

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 04 décembre 2017 et 30 septembre 2019 relatives aux conventions passées entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour :*

- *la convention de location,*
- *la convention de répartition de charges (générales et de personnels).*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2019 conformément à ses termes, soit 44 674,19 € pour l'année 2019 (contre 137 484,78 € pour l'année 2018).*

*En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2019 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2019.*

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
<b>Recettes Ville</b>		
<i>Charges de personnels refacturées à la Communauté de Communes</i>	867 127,84 €	221 396,03 €
<i>Charges générales refacturées à la Communauté de Communes</i>	254 823,36 €	270 372,95 €
	-----	-----
	1 121 951,20 €	491 768,98 €

## Dépenses Ville

Charges de personnels refacturées par la Communauté de Communes	664 661,00 €	94 615,00 €
Charges générales refacturées par la Communauté de Communes	45 286,12 €	53 592,49 €
	-----	-----
	709 947,12 €	148 207,49 €

Monsieur le Maire précise que la baisse apparente de certaines bases de dépenses est due à la mise en place du schéma de mutualisation au 1er janvier 2019 et correspond au transfert de personnels dans le cadre de la création des services communs.

Il rappelle que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 12 juin 2019, approuvé lors de la séance du 27 juin 2019, a constaté la baisse de l'attribution de compensation que reçoit la Ville de Sablé sur Sarthe, **soit – 2 021 311 €**. Cette diminution correspond au transfert de 54 agents de la Ville à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'hôtel de Ville.

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Pas d'objections ? »

Abstentions ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Abstention, Monsieur MAREAU. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Abstention, Monsieur FRETILLIÈRE. Pendant que j'ai la parole je signale qu'il y a un petit retard par rapport aux délibérations, on est encore à la 17. Je suis par ailleurs mais c'est fâcheux. »

⇒ Madame FOUILLEUX : « Au niveau du visu ! »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Voilà, c'est ça, merci. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Vous avez le son pour la 17, vous. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Non, non, on voyait la 17. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Je pensais que vous aviez le son pour la délibération 17, alors là je me dis il y a vraiment un problème grave. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Je voyais les délibérations en retard. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « D'accord, c'est Jérôme DOISY qui s'excuse, c'est lui qui est chargé de faire défiler, voilà. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « [inaudible] »

⇒ Monsieur JOULAUD : « S'il y avait 5 délibérations de retard avant le son, c'est bien qu'il y avait un problème ! »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Non, non, pas de problème de son ! »

⇒ Monsieur JOULAUD : « D'accord »

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors, je vous propose de poursuivre avec Anne-Marie, il y a plusieurs délibérations comme c'était le cas pour les comptes administratifs, cette fois pour des

affectations du résultat de fonctionnement, je propose qu'Anne-Marie les évoque, il y en a 5, et ensuite je vous laisse la parole si vous souhaitez intervenir. »

## **21) BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Donc pour la première délibération, ça concerne l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, donc l'affectation au niveau du compte administratif présente un résultat de fonctionnement de 3 426 240,46 € avec la répartition au niveau de l'exercice arrêté de 1 760 321,81 € et au titre des exercices antérieurs de 1 665 918,65 €.

Considérant que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été prévu au budget de l'exercice et que les besoins de financement de la section d'investissement sont de 1 968 368,74 € avec un résultat d'investissement à 510 753,39 €, au titre de l'exercice arrêté donc 1 919 417,51 € de l'exercice antérieur 1 408 664,12 € que les restes à réaliser correspondant à 1 457 615,35 €. Il vous est donc proposé l'affectation du résultat de fonctionnement en affectation au financement de l'investissement à hauteur 1 457 871,72 €. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « On peut poursuivre Anne-Marie. »

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal,*

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et constatant :*

- *que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : + 3 426 240,46 € dont la répartition est la suivante :*

↳ *au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) ..... : + 1 760 321,81 €*

↳ *au titre des exercices antérieurs : excédent (+) ..... : + 1 665 918,65 €*

➤ *Considérant :*

- *pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 2 484 371,00 €*

- *que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : - 1 968 368,74 € et qu'il se détermine comme suit :*

↳ *Résultat d'Investissement ..... : - 510 753,39 €*

*Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2019 au compte 001 en recette d'investissement.*

*au titre de l'exercice arrêté : Déficit (-) ..... : - 1 919 417,51 €  
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)*

*au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) ..... : + 1 408 664,12 €  
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2019, pour + 1 385 374,86 €  
ainsi que les résultats antérieurs 2018 au compte 001 pour + 23 289,26 €*

↳ *Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-) ..... : - 1 457 615,35 €*

*Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2019 : - 2 989 346,41 €  
Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2019 : + 1 531 731,06 €*

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 ..... : 1 968 368,74 €

Le solde disponible après affectation est donc de ..... : 1 457 871,72 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 1 457 871,72 €

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

## **22) BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

⇒ Madame FOUILLEUX : « En ce qui concerne le transport urbain, donc là au niveau du fonctionnement au titre des exercices antérieurs, il n'y a pas d'excédent. De l'exercice arrêté, un excédent de 2 785,01, au niveau de l'investissement, pas de résultat d'affecté en investissement, il vous est donc proposé d'affecter l'excédent du résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 2 785,01 €. »

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget-Annexe service Transports Urbains,*

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent ..... : 0,00 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent ..... : + 2 785,01 €

**Soit un résultat à affecter (C) = A + B ..... : + 2 785,01 €**

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'**INVESTISSEMENT** est : néant

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

↳ Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 2 785,01 €

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

## **23) BUDGET ANNEXE "ZAC DE GASTINES" - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Le budget annexe de la ZAC de Gastines, le compte administratif prévoit un résultat de l'exécution de fonctionnement à zéro, et au niveau de l'investissement un solde d'exécution de la section d'investissement en reste à réaliser à hauteur 76 828,68 € au titre de l'exercice antérieur puisqu'il n'y a rien au niveau de l'exercice arrêté soit un résultat d'investissement de 76 828,68 €, il vous est proposé de l'affectation obligatoire au financement de l'investissement qui est néant, car le résultat est positif et l'affectation d'insuffisance en résultat de fonctionnement qui est néant, également. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de la ZAC de Gastines,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) déficit ..... : - 0,00 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) ..... : 0,00 €

**Soit un résultat à affecter (C) = A + B ..... : 0,00 €**

➤ Considérant que le besoin de financement de la section **d'INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :

\* solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : + 76 828,68 €

↳ Au titre des exercices antérieurs : excédent ..... : + 76 828,68 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : ..... : néant

\* solde des restes à réaliser en investissement (E) : ..... : 0,00 €

**Soit un résultat d'investissement (F) = D + E ..... : + 76 828,68 €**

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

↳ Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir (à affecter au compte **1068** si nécessaire) : (F) = néant car ce résultat est positif

Le solde disponible (F) de + 76 828,68 €, a été repris au BP 2020 pour + 76 828,68 € au compte 001.

↳ Affectation d'insuffisance (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

## **24) BUDGET ANNEXE "ZAC DE LA PELLANDIÈRE" - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Et le dernier concerne la ZAC de la Pellandière, au niveau du fonctionnement, résultat d'exécution au titre de l'exercice antérieur 94 101,52 €, de l'exercice arrêté moins 16 325,39 € soit un résultat affecté de 77 776,16 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit au niveau du solde d'exécution à 201 284,72 €. Le solde de reste à réaliser d'investissement de moins de 201 284,72 € soit un résultat d'investissement à zéro. Et donc l'affectation du résultat de fonctionnement est de 77 776,13 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget-Annexe Z.A.C. de la Pellandière,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent..... : + 94 101,52 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent..... : - 16 325,39 €

**Soit un résultat à affecter (C) = (A) +(B)..... : + 77 776,13 €**

➤ *Considérant que le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT s'établit ainsi :*

↳ *Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) ..... : + 201 284,72 €*

*\* au titre des exercices antérieurs ..... : + 102 621,13 €*

*\* au titre de l'exercice arrêté ..... : + 98 663,59 €*

↳ *Solde des restes à réaliser en investissement (E) déficit ..... : - 201 284,72 €*

***Soit un résultat d'investissement (F) = (D) + (E) ..... : - 0,00 €***

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :*

↳ *Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 77 776,13 €*

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

⇒ Monsieur JOULAUD : « On peut poursuivre Anne-Marie. »

⇒ Madame FOUILLEUX : « Bah, c'est tout. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « La Tussonnière »

## **25) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA TUSSONNIÈRE" - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Pardon, la Tussonnière, au niveau de la Tussonnière. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Il est à zéro, il n'y a rien ! »

⇒ Madame FOUILLEUX : « C'est pour cela que je [inaudible], au niveau du fonctionnement donc il y a zéro et puis il n'y a rien de prévu, au niveau de l'investissement également et donc l'affectation du résultat de l'excédent au fonctionnement reporté. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Anne-Marie. Est-ce que vous voulez revenir sur certaines délibérations ? »

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Lotissement de la Tussonnière,*

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :*

↳ *Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent ..... : -*

↳ *Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent ..... : -*

***Soit un résultat à affecter (C) = A + B ..... : + 0,00 €***

➤ *Considérant que le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT s'établit ainsi :*

*\* solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : 0,00 €*

↳ *Au titre des exercices antérieurs ..... : - 0,00 €*

↳ *Au titre de l'exercice arrêté ..... : + 0,00 €*

*\* solde des restes à réaliser en investissement (Excédent) : (E) ..... : néant*

**Soit un résultat d'investissement (F) = D + E ..... :** -

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :*

↳ Affectation obligatoire au financement de l'investissement : néant

*Besoin à couvrir (compte 1068) (F) = néant*

*Le solde disponible (G) = C-F = 0,00 €*

↳ Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : néant

⇒ Monsieur JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

2 abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : « Monsieur MAREAU. »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Monsieur FRETILLIÈRE. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Je vois Monsieur FRETILLIÈRE, alors on poursuit Anne-Marie avec la numéro 26 sur la décision modificative n°1. »

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

## **26) BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Donc au niveau de la décision modificative n°1, en dépenses et en recettes, l'avance remboursable de la Communauté de communes pour le fonds de résilience qui a été présenté tout à l'heure en délibération, donc les dépenses ont augmenté de 13 000 € et les recettes ont augmenté de 13 000 €. En ce qui concerne, les autres opérations ce sont soit des changements d'imputations soit des opérations d'ordre. Changements d'imputations, changements de codes dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, dépenses augmentées et diminuées de 500 000 €. Recettes augmentées et diminuées de l'équivalent sur deux opérations, et l'opération d'ordre à la demande du Trésor Public, des transferts de comptes pour mise à jour d'inventaires 6 000 € et 450 000 € en dépenses augmentées et même montant en recettes augmentées. Ce qui fait au niveau de la DM, en investissement 500 000 €, en diminuant en dépenses, augmenté en dépenses 969 000 €, en recettes diminuées 500 000 € et en augmentation de recettes 969 000 €. »

*Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2020 inscrites dans le tableau joint ci-après.*



⇒ Monsieur JOULAUD : « Pas d'opposition ? »

Abstentions ?

Je vous remercie, la numéro 28, c'est une délibération qu'on prend régulièrement pour la modification de l'effectif budgétaire. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **28) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGETAIRE**

⇒ Madame FOUILLEUX : « Il s'agit d'une création d'un poste d'assistante socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et l'effectif passe à 123 personnes en poste et le nombre d'apprentis est toujours de 6. »

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.*

*Vu l'avis du CT.*

### **A – Création**

*Un poste d'assistante socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATÉGORIES</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/03/2020</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/06/2020</b>	<b>MODIFIC ATIONS</b>	<b>DONT TNC TI = Temps incomplet</b>
<i>Directeur Général des services</i>	A	0	0		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
<i>Attaché Principal</i>	A	0	0		
<i>Attaché</i>	A	1	1		
<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	B	2	2		
<i>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	B	0	0		
<i>Rédacteur</i>	B	1	1		
<i>Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	2	2		
<i>Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	6	6		1 TI 85.71 %
<i>Adjoint Administratif</i>	C	4	4		1 TI 80 %
<i>Autres (préciser)</i>					
<b>TOTAL (1)</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
<i>Ingénieur principal</i>	A	0	0		
<i>Ingénieur</i>	A	0	0		
<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	B	3	3		
<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	B	0	0		
<b>FILIÈRE TECHNIQUE (suite)</b>					
<i>Technicien territorial</i>	B	1	1		
<i>Agent de Maîtrise principal</i>	C	5	5		
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	1	1		
<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	23	23		
<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	27	27		1 TI 82.86 %1 - 1 TI 45,71 %
<i>Adjoint technique</i>	C	26	26		3 TI 80 % 2 TI 70 % 1 TI 97.14 %
<i>Autres (préciser)</i>					
<b>TOTAL (2)</b>		<b>86</b>	<b>86</b>		

<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	A	0	+1	+1	
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4		
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (3)</b>		<b>8</b>	<b>9</b>	<b>+1</b>	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	0	0		
Autres (préciser)					
<b>TOTAL (5)</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	4	4		
Gardièn Brigadier	C	2	2		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b>CHARGÉ DE MISSION</b>					
Chargé de mission Sécurité	B	1	1		
<b>TOTAL (7)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>122</b>	<b>123</b>	<b>+1</b>	

<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>					
Apprentis		6	6		
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Anne-Marie, y'a-t-il des oppositions ?

Abstentions ?

Elle est adoptée, je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors, je laisse la parole à Laurent FOURNIER qui a 3 délibérations à présenter, là on a la numéro 29. »

## **29) AIDE FINANCIÈRE POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

⇒ Monsieur FOURNIER : « Donc pour la numéro 29, modification de la délibération qui avait été prise concernant la lutte collective contre les frelons asiatiques. En 2017, nous avons pris une première délibération en lien avec une convention Polleniz-FDGDON où nous abondions de 50 € pour inciter les saboliens à piéger en fin de compte les frelons asiatiques, pour lutter contre les frelons asiatiques. Il vous est proposé ce soir de ne plus passer par Polleniz-FDGDON parce qu'en fin de compte, il faisait une boîte à lettres entre nous et les propriétaires qui détectaient des nids, donc il est proposé de travailler en direct. Nous avons 3 agents de formés au niveau du Service Parcs et Jardins, donc quand les saboliens trouvent chez eux un nid de frelons, ils doivent appeler les services, un des agents formé se déplace, fait un diagnostic et met le propriétaire de l'espace, de l'habitation ou du terrain en lien avec des prestataires et il vous est proposé ce soir, en fin de compte, d'abonder à concurrence de 100 € pour favoriser la destruction, pour vraiment inciter les saboliens à continuer, puisqu'on sait très bien, voilà, ce sont des prédateurs redoutables, en particulier pour les abeilles et donc on a la chance d'avoir beaucoup de ruches dans notre région et des productions de miel donc c'est aussi pour favoriser la lutte contre les frelons asiatiques, donc il vous est proposé de monter la participation de la Ville à 100 € pour chaque nid détruit, sachant que si la prestation est supérieure à 100 €, et bien ça restera à la charge du propriétaire et si elle est inférieure et bien nous réglerons l'intégralité de la prestation.

Pour information, depuis la mise en place de cette opération, 20 nids de frelons asiatiques ont été détruits, donc 20 nids de frelons asiatiques ont été identifiés par les services ou signalés par les propriétaires de foncier et détruits. En parallèle de cette action, il y a des actions de prévention avec la mise en place d'éco pièges, en fin de compte pour piéger plutôt les reines en début de saison, on fait la même chose pour des éco pièges aussi dans la même idée pour la pyrale du buis et pour les chenilles processionnaires au niveau des pins. Donc on met en place en fin de compte des éco pièges qui sont des pièges à phéromones qui attirent les insectes dans les pièges. Voilà Monsieur le Maire pour cette procédure sur les frelons asiatiques.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci, il y a des demandes d'intervention ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Monsieur MAREAU, oui. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, je voudrais savoir quelle est la fourchette d'abord sur les 20 interventions, est-ce qu'on parle bien de 20 interventions sur notre commune de Sablé, à ne pas confondre avec notre Communauté de communes, cette précision-là, et par rapport déjà à ces 20 interventions quelle est la fourchette de ce qui a coûté le moins et celle qui a coûté le plus, ça nous donnera une idée de ce que coûte une intervention dans ce domaine. »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Monsieur MAREAU, je vous rappelle que nous sommes au conseil municipal de Sablé, donc c'est une décision du conseil municipal de Sablé, ça concerne effectivement que Sablé et pour vous préciser les choses sur les 20 interventions, il y en a eu 8 chez des particuliers et 12 sur l'espace public. Après, les sommes engagées varient en fin de compte en fonction, je n'ai pas la somme maxi, une prestation basique c'est à peu près 80 €, la prestation qui fait élever le coût de la prestation c'est les moyens engagés et en particulier la hauteur du nid.

Puisque certaines interventions nécessitent la mise en place d'une nacelle, et là ça augmente d'une manière importante le coût de la prestation. Mais pour la plupart des prestations, on est plutôt entre 80 et 120 €, voilà. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Je vous remercie. »

*Depuis 2017, la Ville de Sablé-sur-Sarthe intervient dans la lutte collective contre les frelons asiatiques sur son territoire. La Ville de Sablé-sur-Sarthe n'a pas souhaité reconduire la convention avec*

*Polleniz-FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) mais souhaite poursuivre l'aide financière, comme suit :*

- *La Ville de Sablé-sur-Sarthe prend en charge, à 100 %, toute intervention d'enlèvement de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public,*
- *La Ville de Sablé-sur-Sarthe prend en charge, jusqu'à hauteur de 100 €, les interventions d'enlèvement de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé. Le reste à charge sera assuré par le propriétaire de la parcelle où le nid de frelons asiatiques est présent.*

*Les propriétaires privés se rapprocheront du service Parcs et Jardins. Ce dernier transmettra une liste de prestataires agréés pour la destruction des nids. Un devis sera établi et la réalisation de la prestation donnera lieu à une facture. C'est cette facture qui devra être présentée à la Ville pour obtenir le versement de l'aide susmentionnée.*

*Monsieur le Maire propose de valider et d'appliquer ces principes d'aide.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci, pas de demande de prise de parole.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Non plus, donc c'est adopté. Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors, on poursuit avec la délibération numéro 30. »

### **30) AIDE A LA RÉPARATION DE VÉLO COMPLÉMENTAIRE AU DISPOSITIF « COUP DE POUCE VÉLO »**

⇒ Monsieur FOURNIER : « Donc c'est l'aide à la réparation de vélo complémentaire au dispositif « Coup de Pouce Vélo » dans le cadre du déconfinement progressif suite à l'épidémie Covid-19, l'État a mis en place des mesures d'aide financière pour priser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement et un des volets est en fin de compte l'aide à la réparation qui permet aux personnes ayant un vélo usagé de bénéficier d'une aide de 50 € sur le montant HT pour remettre en état chez un réparateur agréé. Il vous est proposé ce soir de rajouter que la Ville, et là c'est uniquement aussi la Ville, propose d'ajouter 50 € pour assurer le complément de réparation. Donc ce qui veut dire pour une réparation, alors les opérations moyennes c'est environ 80 €, ce qui ferait que l'État donnerait 50 € sur le coût HT et la Ville 30 €, si on est à 100 € HT, c'est 50 € chacun. Au-delà de 100 €, c'est à la charge du client lorsqu'il reste un reste à charge. Mais l'idée, c'est de pouvoir favoriser les réparations des vélos et donc de favoriser aussi l'usage du vélo dans la Ville, il vous est proposé de mettre en place cette aide de 50 € en complément de celle de l'État.

Pour information, sur le territoire communautaire, nous avons 2 réparateurs agréés qui pourront faire bénéficier à leurs clients de ces avantages, en complément, ce complément vient aussi en complément du dispositif que l'on a mis en place depuis 2018 sur l'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique, vous vous souvenez l'état avait mis 100 € d'aide et nous, nous avons ajouté 100 € d'aide pour l'acquisition de VAE et pour information, nous avons accordé depuis septembre 2018, puisque nous avons voté ça en septembre 2018, 55 aides accordées à des saboliens qui ont pu s'équiper de vélos à assistance électrique. Voilà pour cette délibération, je ne vous ai pas donné tous les détails de la délibération, elle est assez complète, je pourrai y répondre si vous avez des questions sur les détails. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Laurent, y a-t-il des demandes d'intervention ? »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Oui »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Monsieur FRETILLIÈRE »

⇒ Monsieur FRETILLIÈRE : « Oui, cette délibération qui va tout à fait dans le bon sens, l'utilisation du vélo par les habitants, maintenant il n'y a plus qu'à espérer qu'on est à l'avenir dans une [inaudible]. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci, Monsieur FRETILLIÈRE »

⇒ Monsieur MAREAU : « Est-ce que je peux intervenir ? Il y a quelqu'un qui a un micro d'ouvert »

⇒ Monsieur JOULAUD : « C'est la télé ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui c'est la télé, c'est ça. Est-ce que la personne peut enlever son micro, merci. Oui une question, d'abord je félicite cette initiative, nous ça va exactement dans le sens, on a déjà eu des débats dans ce conseil municipal sur le vélo. Vous en souvenez, donc bien sûr ça va dans le sens de ce qu'on voudrait, sans vouloir les citer, on parlait de 2 réparateurs de vélos, je pense qu'on parle certainement d'un qui est dans la rue Saint Nicolas et l'autre qui est route de Laval, j'allais poser cette question, je pensais qu'il y en avait un troisième qui pourrait peut-être prétendre à réparer les vélos. Mais la réponse a été à peu près donnée, si je ne me trompe pas, la question c'est est-ce qu'il aurait été possible, les saboliens vont devoir faire un dossier à l'État pour avoir la possibilité d'avoir les 50 €, que le Gouvernement propose et la Ville de Sablé, 50 autres euros, il n'était pas possible de simplifier administrativement les choses pour que tout soit dans une seule demande, c'est le sens de ma question, voilà. »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Au niveau, Monsieur MAREAU, pour répondre à votre première question, j'ai bien précisé que les 2 réparateurs agréés étaient sur le territoire communautaire, le réparateur dont vous parlez rue Saint Nicolas, on est en train de voir avec lui pour qu'il puisse être agréé, il y a juste un souci d'accès à Internet. On va essayer qu'il puisse le faire aussi parce que le réparateur, si vous avez bien vu sur la délibération, il faut qu'il fasse des déclarations sur internet pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'État et en ce qui concerne l'aide de la ville, les dossiers vont être assez simples aussi, la Ville verse l'aide aux réparateurs sur présentation de la facture.

On va essayer de simplifier au mieux. L'idée c'est aussi de simplifier les choses, de ne pas rajouter à ce que demande l'État, donc c'est le réparateur qui fait le dossier sur internet. Le dossier est fait par le réparateur, c'est celui qui supporte l'ensemble du dossier. Il y a des choses à fournir par la personne pour justifier, ne serait-ce que son domicile, puisque l'aide est accordée comme pour les frelons uniquement aux saboliens. Il faut qu'on puisse justifier de son domicile sabolien. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Laurent ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Si je peux compléter. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Oui, allez-y Monsieur MAREAU. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Est-ce qu'il y a une période de commencement, une période de fin pour cette action. »

⇒ Monsieur FOURNIER : « La question, Monsieur MAREAU, excusez-moi, je n'ai pas compris la fin. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, je vais répéter, je me posais la question s'il y avait un début, quand était la date de début de cette proposition de 50 € pour les saboliens et la date de fin. »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Et bien c'est dès maintenant, si le conseil municipal de ce soir l'approuve, l'idée c'est de le mettre en service dès maintenant et jusqu'au 31 décembre 2020 qui doit être la date aussi de l'opération mise en place par l'État. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Jusqu'à quand ? »

⇒ Monsieur MAREAU : « Jusqu'au 31 décembre. »

⇒ Monsieur FOURNIER : « 31 décembre »

⇒ Monsieur MAREAU : « Donc oui donc il y a bien, les 2 personnes, l'autre, on va payer quelqu'un qui va réparer un vélo mais il y en a un qui n'est pas un réparateur qui n'est pas sur notre commune ? »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Tout à fait. Après Monsieur MAREAU, je vous rappelle on est sur un territoire communautaire, les 2 réparateurs dont je vous parle sont sur le territoire communautaire. On ne va pas. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Non, non mais c'est une très bonne chose, c'est juste que depuis tout à l'heure, vous assistez, j'insiste aussi pour préciser les délimitations qu'il y a entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé, donc vous avez raison de dire on est bien à la commune de Sablé. »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Il ne faut pas mélanger entre le bénéfice des saboliens et les opérateurs, on a plein d'entreprises, on essaie de favoriser les entreprises de Sablé mais il y a aussi plein d'entreprises de la Communauté de communes et d'ailleurs qui interviennent sur Sablé. On n'a pas que des entreprises sur Sablé, pas encore du moins. »

⇒ Monsieur MAREAU : « Ce n'était pas un jugement de valeur, ce n'était pas un jugement, c'est très bien. C'était juste pour préciser les choses. »

⇒ Monsieur FOURNIER : « Le plus urgent, on va essayer que le réparateur de la rue Saint Nicolas puisse aussi bénéficier de ce dossier. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Monsieur Freddy TESSIER ne prendra pas part au vote parce qu'il est concerné par la délibération. »

*Dans le cadre du déconfinement progressif suite à l'épidémie de Covid-19, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a pris des mesures d'aide financière et annoncé un plan de 20 millions d'euros, le « Coup de Pouce Vélo », afin d'encourager la pratique du vélo.*

*L'objectif est d'inciter les Français(es) à circuler à bicyclette afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation sociale et diminuer, par la même occasion, leur empreinte écologique.*

*Le dispositif Coup de Pouce Vélo s'intègre au programme Alvéole, porté en partenariat avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) et est en vigueur depuis le 11 mai 2020.*

*Il s'articule sur 3 volets :*

- *Le Coup de Pouce Vélo « réparation », qui permet aux personnes ayant un vélo usagé de bénéficier d'une aide de 50 euros pour le remettre en état chez un réparateur agréé.*
- *Le Coup de Pouce Vélo « remise en selle », qui permet aux personnes étant peu à l'aise sur une bicyclette de bénéficier d'une séance d'accompagnement à l'usage du vélo au sein d'établissements de formation au vélo référencés.*
- *Le Coup de Pouce Vélo « stationnement temporaire », qui permet aux collectivités, aux pôles d'échanges multimodaux, aux établissements d'enseignement, aux bailleurs sociaux et aux résidences étudiantes d'obtenir une prise en charge de 60 % pour les coûts liés à l'installation de places de stationnement temporaire vélo.*

*La présente délibération a pour objet le premier volet : Coup de Pouce Vélo « réparation ».*

La Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite, en effet, mettre en place un dispositif complémentaire au Coup de Pouce Vélo « réparation » de l'Etat en accordant une aide financière supplémentaire pour la remise en état d'un vélo chez un réparateur référencé.

**Le montant proposé pour cette aide est un plafond de 50,00 € (cinquante euros) par dossier de réparation validé (donc par vélo réparé).**

La procédure de versement de l'aide est la suivante :

- Le propriétaire d'un vélo souhaitant le faire réparer identifie son réparateur agréé sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à partir du site [www.coupdepoucevelo.fr](http://www.coupdepoucevelo.fr). Le propriétaire peut se pré-inscrire (facultatif).
- Le réparateur accueille sur rendez-vous le propriétaire et l'inscrit (en l'absence de pré-inscription) sur le site [www.coupdepoucevelo.fr](http://www.coupdepoucevelo.fr).
  - Pièces justificatives obligatoires : une pièce d'identité, un justificatif de domicile, un numéro de téléphone mobile, le vélo.
- Le réparateur valide en ligne sur son espace professionnel le dossier de réparation (avec identification du vélo) et procède à la réparation.
- Le propriétaire reçoit un numéro de dossier par SMS qu'il doit communiquer au réparateur afin que celui-ci valide son dossier.
- Le propriétaire paie la facture déduite du montant du Coup de Pouce Vélo « réparation » ainsi que du montant de l'aide de la Ville sur le total hors taxes.
  - Si le total hors taxes de la facture est inférieur ou égal à 100,00 € HT, le propriétaire ne paie que le montant de la TVA (20 %).
    - Exemple : La facture de la réparation est de 72 €, comprenant 60 € hors taxes et 12 € de TVA. Les 60 € hors taxes sont inférieurs à 100 €. Le propriétaire paie donc uniquement les 12 € de TVA.
  - Si le total hors taxes de la facture est supérieur à 100,00 € HT, le propriétaire paie le total hors taxes déduit de 100,00 € HT, ainsi que le montant total de la TVA.
    - Exemple : La facture de la réparation est de 132 €, comprenant 110 € hors taxes et 22 € de TVA. Les 110 € hors taxes sont supérieurs à 100 €. Le propriétaire paie donc  $110 - 100 = 10$  € ainsi que les 22 € de TVA, soit 32 €.
- La Ville verse l'aide au réparateur, sur présentation de la facture et d'un justificatif de dossier de réparation validé :
  - Si le total hors taxes de la facture est inférieur ou égal à 50,00 € HT, la Ville ne verse pas d'aide.
  - Si le total hors taxes de la facture est compris entre 50,01 € HT et 100,00 € HT, la Ville verse le total hors taxes de la facture déduit de 50,00 €.
  - Si le total hors taxes de la facture est supérieur à 100,00 € HT, la Ville verse 50,00 €.

**Les conditions pour bénéficier de l'aide de la Ville :**

1. L'aide s'adresse aux habitants de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, propriétaires de vélos et souhaitant les faire réparer.
2. Le propriétaire du vélo doit avoir bénéficié de l'aide Coup de Pouce Vélo « réparation » de l'Etat pour bénéficier de l'aide de la Ville.

3. *L'aide n'est valable que pour les prestations réalisées chez les réparateurs affiliés « FUB » (Fédération des Usagers de la Bicyclette), référencés sur le site [www.coupdepoucevelo.fr](http://www.coupdepoucevelo.fr) et exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.*
4. *Cette aide prend, pour le propriétaire, la forme d'une remise sur la facture hors taxes du réparateur pouvant aller jusqu'à 50,00 € (cinquante euros) par vélo.*
5. *Un propriétaire peut faire réparer plusieurs vélos différents et notamment ceux des personnes à charge.*
6. *L'aide n'est cependant applicable qu'une fois par vélo (identifié par photo et numéro de série).*
7. *L'aide n'est pas valable pour subventionner l'achat d'un vélo.*
8. *L'aide n'est pas soumise à des conditions de ressources.*

*Les prestations suivantes sont éligibles à l'aide :*

- *Les contrôles, réparations et changement de pièces qui permettent au vélo de rouler en toute sécurité (changement de pneus, remise en état de freins, changement du câble de dérailleur, dispositifs d'éclairage, ...).*
- *Attention : Le propriétaire doit bien s'assurer des prestations éligibles (pièces et mains d'œuvre) auprès du réparateur avant validation du dossier de réparation.*

*Les prestations suivantes ne sont pas éligibles à l'aide :*

- *Les « améliorations » souhaitées qui ne sont pas nécessaires pour circuler (porte-bagage, sacoches, etc...).*
- *Les aspects « cosmétiques » (peinture du vélo, modification ou réparation non nécessaires pour circuler, etc.).*
- *Les accessoires « de sécurité » non obligatoires.*
- *Les équipements « sportifs » (bidons, lunettes, tenues sportives, etc...).*

*L'aide de la Ville est valable pour les dossiers de réparations déposés depuis le 11 mai 2020.*

*Le budget prévisionnel annuel alloué au titre de l'exercice 2020 s'élèvera à 3 000 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de :*

- *valider ce dispositif d'aide financière complémentaire pour la remise en état d'un vélo chez un réparateur affilié « FUB » exerçant sur le territoire de la Communauté de communes.*
- *autoriser le comptable public à verser ces aides aux réparateurs affiliés « FUB ».*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors est-ce qu'il y a des avis contraires ? »

Des abstentions ?

Non, c'est adopté, je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Et puis dernière délibération, la 31, Laurent. »

### **31) CONTRAT PPP ÉCLAIRAGE PUBLIC - MISE A DISPOSITION DE SANITAIRES**

⇒ Monsieur FOURNIER : « Là ça va être je pense plus rapide, c'est dans le cadre en fin de compte de la reprise d'activité des différentes entreprises et en particulier les entreprises de travaux publics et de la non-ouverture pour le moment des restaurants, des bars, etc. ...

Des problématiques en fin de compte de restauration et d'accès à des sanitaires pour certaines entreprises. Alors quand on est sur des chantiers comme par exemple sur le faubourg Saint Nicolas, et bien l'entreprise installe une base vie et donc là il n'y a pas de soucis, ils ont tout ce qu'il faut sur place, par contre dans le cadre d'une entreprise comme CITEOS qui fait les interventions à la journée ou sur un temps plus limité pour des interventions sur l'éclairage public ou sur les feux tricolores, et bien l'entreprise nous a demandé si on pouvait mettre à disposition des sanitaires pour leurs salariés en attendant que les restaurants et bars puissent ré-ouvrir.

Donc il vous est proposé dans cette délibération en attendant que les bars et les restaurants rouvrent de mettre à disposition les sanitaires de l'ex-école de Gastines qui sont inutilisés puisque nous avons un certain nombre de bâtiments qui par la limitation des activités ne sont pas utilisés actuellement. Sachant bien sûr que si les bâtiments devaient être de nouveau utilisés, la Ville retrouverait son bien aussitôt. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Laurent. »

*Pour sa reprise d'activité suite à l'épidémie de Covid-19, l'entreprise CITEOS, dans le cadre du contrat PPP éclairage public, sollicite la Ville de Sablé-sur-Sarthe afin que celle-ci lui mette à disposition des sanitaires à partir du 18 mai 2020, date de leur reprise d'activité.*

*Les toilettes publiques ainsi que les bars et restaurants étant fermés jusqu'à nouvel ordre, l'entreprise, basée au Mans, ne peut pas accéder à des sanitaires lors de ses interventions de maintenance et de travaux sur le territoire.*

*Les sanitaires de l'ex-école de Gastines sont inutilisés, il est proposé que ceux-ci soient mis à disposition de l'entreprise.*

*La Ville demande à l'entreprise d'entretenir les locaux mis à sa disposition, ainsi que de procéder à leur désinfection totale après chaque utilisation ainsi qu'à la fin de cette mise à disposition.*

*La Ville demande à ce qu'un état des lieux avant et après la mise à disposition soit effectué avec l'entreprise.*

*La Ville demande à l'entreprise de fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation de locaux tiers.*

*L'entreprise détiendra la clé de ces sanitaires et sera la seule entité à pouvoir y accéder.*

*Dans le cas d'une reprise d'activités sur ce site nécessitant l'usage de ces vestiaires ou d'une réouverture des bars et restaurants, cette mise à disposition sera terminée.*

*La Ville se réserve le droit de mettre un terme à cette mise à disposition à tout moment quel que soit le motif invoqué.*

*Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de mise à disposition des sanitaires de l'ex-école de Gastines à l'entreprise CITEOS et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.*

⇒ Monsieur JOULAUD : « Alors sur cette dernière délibération, y a-t-il des avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur JOULAUD : « Voilà pour les délibérations soumises au conseil de ce soir. »

### **QUESTIONS ORALES DU GROUPE DE L'OPPOSITION et RÉPONSES DU MAIRE**

⇒ Monsieur JOULAUD : « Je cède la parole à Monsieur MAREAU qui avait déposé des questions écrites, orales ! »

⇒ Monsieur MAREAU : « Oui, questions orales. Oui, je vais vous demander deux petites secondes. Alors je vous indique que je ne mets pas ma caméra, enfin je peux la mettre mais vu qu'à chaque fois, vu ce qui s'est passé plusieurs fois, ça me déconnecte, malheureusement ça ne fonctionne pas. Donc je vais vous poser les questions que je vous ai envoyées. Mes questions sont de circonstances avec la période que nous vivons :

- Je souhaiterais savoir quel premier bilan des conséquences dues à la crise de la Covid-19 sur les finances de la Ville,
- Je souhaiterais savoir quel retard ont pris les chantiers et projets comme le cinéma, pôle-Culturel, faubourg Saint Nicolas et PLUiH,
- Y a-t-il un soutien pour les associations de notre ville ?
- Y a-t-il des perspectives de soutien des commerces du centre-ville au-delà de ce qui était prévu avant le confinement ?

Je me limite à ces questions puisque la période que nous avons commencé à vivre a bien trop de répercussion, la liste pourrait être bien plus grande. Je vous remercie. »

⇒ Monsieur JOULAUD : « Merci Monsieur MAREAU. Pour reprendre les points que vous souhaitiez évoquer et les questions que vous aviez posées, **la première**, c'était sur les conséquences liées à la crise de la COVID-19 sur le budget ou les finances. Alors aujourd'hui, on ne peut pas et vous imaginez bien, faire encore le bilan complet de toutes les conséquences financières parce que la crise n'est pas terminée, parce qu'il y a des répercussions qui sont visibles en tout cas perceptibles dans le temps. Pour l'instant, il y a plusieurs choses, il y a ce qui a été soumis au conseil municipal ce soir et que nous avons voté, l'exonération de la taxe TLPE environ 95 000 €, la suppression de loyers pour 10 000 €, droits de terrasse pour 5 000 €, les jardins familiaux 8 000 €, la gratuité du bus jusqu'à la fin du mois d'août 25 000 €, c'est-à-dire qu'on est sur ces points-là, à environ 135 000 € de dépenses. Parallèlement, il y a les recettes qui seront sans doute moindre mais on ne peut pas aujourd'hui encore les mesurer. On n'a pas la perception exacte des montants qui pourront être connus. Je pense notamment par exemple tout ce qui va concerner les droits de dotations, des incertitudes parce qu'il y en aura peut-être d'autres sur des dotations en tout cas qui sont versées par l'État aux collectivités locales, ça c'est des perspectives qui sont sans doute difficile mais qu'on ne mesure pas aujourd'hui, et à côté des dépenses que j'évoquais à hauteur de 135 000 €, il y a les achats de masques notamment des produits où la Ville s'est engagée en dépenses directes, on est là. Après pour la Ville, 200 000 € à la fois pour l'équipement des agents et puis pour tout ce qu'on a mis en place pour l'organisation dans cette période de crise. Donc au jour d'aujourd'hui pour la Ville, un peu plus de 130 000 € et des incertitudes qu'on ne mesure pas encore aujourd'hui sur les conséquences financières ou budgétaires ou sur les finances.

**Deuxième point** que vous évoquiez, c'était des questions sur les retards pris par les chantiers. Alors un point, sur le quartier Saint Nicolas, les travaux, vous savez, ont repris, il n'y a pas de retard, le démarrage des travaux était prévu le 11 mai et les choses ont repris le 18, il n'y a pas eu de difficultés.

Sur les abords du cinéma et du pôle Culturel, le chantier devait se dérouler de la mi-mars à la fin mai donc 2 mois et demi, le chantier a repris le 11 mai pour une livraison à la fin du mois de juillet donc on a sur ce dossier-là 2 mois de retard.

Sur le pôle Culturel et sur le site de Saint-Denis, le chantier de voirie, donc le parvis, les feux, l'éclairage, tout ça la même chose devait se dérouler mi-mars à fin mai, 2 mois et demi de travaux, on a là aussi 2 mois de retard donc une livraison fin juillet.

Et puis concernant le pôle Culturel, cette fois sur le secteur de Montreux, le chantier devait commencer début juin, il commencera finalement début septembre, ce qui fait un décalage de 3 mois pour une durée de travaux de 12 mois donc une livraison, on se projette maintenant à septembre 2021.

Pour le pôle Culturel de la rue Saint-Denis, 18 mois de travaux donc on reste sur une livraison, avec le retard que j'ai évoqué de 4 mois, livraison février 2022.

A côté de ça, il y a un certain nombre de chantiers plus petits qui ont pu redémarrer, je pense notamment à la réfection du terrain de Hat Trick à Anjou qui a pu être finalisée.

Votre **troisième question**, tenait au plan de soutien pour les associations de la Ville. Alors première chose je vous dis qu'on a pris l'engagement de maintenir l'ensemble des subventions qui avaient été votées à l'occasion du budget aux associations et que toutes ces participations seraient maintenues même s'il y a des prestations qui n'ont pas été effectuées, je prends par exemple les CFTS, la rémunération à la participation aux salaires d'animateurs qui interviennent sur nos activités dans les écoles. Bien sûr, on a continué à effectuer et à virer ces salaires et ces participations aux personnes dans les structures et les clubs qui étaient concernés.

Enfin le **quatrième point** que vous évoquiez c'est le soutien aux commerces. Sujet évidemment important donc je ne vais pas revenir sur les dispositions qui ont été prises sur la TLPE, les loyers, les terrasses, à côté de ça, il y a un certain nombre d'actions qui vont se réenclencher d'une manière rapide dans le cadre du dispositif Cœur de Ville et notamment en termes de communication et de signalétique sur le centre-ville. La Ville, vous savez, elle a accompagné un certain nombre d'actions, je pense notamment au projet des paniers gourmands, une étude va d'ailleurs être réalisée avec la Banque des Territoires pour pérenniser et développer cette initiative, parce que quelque part on a bien vu la digitalisation du commerce n'est pas incompatible, loin de là, avec l'avenir du commerce du centre-ville. Puis Alain, l'a évoqué, dans l'immédiat c'est de mettre en place durant les semaines et les mois d'été, des animations dans le centre-ville pour combler l'obligation qui était d'arrêter un certain nombre de grandes manifestations, pour ne pas avoir une Ville sans moments un peu forts alors dans le respect bien sûr des règles sanitaires et d'avoir un programme d'activités, d'animations en centre-ville. Puis bien sûr de continuer à dialoguer, discuter avec les commerçants pour les accompagner dans leur initiative comme on l'a fait pour la réouverture. J'imagine que c'est un sujet dont nous aurons l'occasion de reparler. Voilà pour répondre aux sujets que vous souhaitiez évoquer Monsieur MAREAU. Donc on a clos à ce stade l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui sera cette fois-ci la dernière du mandat.

En tout cas merci à vous tous, aux services et aux collaborateurs à la fois pour la préparation et le déroulement de cette séance inédite du conseil municipal et puis merci aussi aux collaborateurs et aux collègues pour l'engagement qui a été le vôtre au cours des dernières semaines et des derniers mois au service de la collectivité et au service des saboliens. Je ne vais pas me lever et vous dire au revoir comme l'avait dit par le passé une personne célèbre, je vais simplement vous souhaiter une bonne soirée et vous dire à très bientôt.

Merci à vous. Bonsoir ».

La séance est levée à 21h58.

\*\*\*\*\*

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

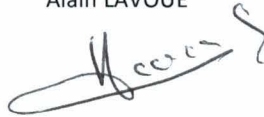
25 MAI 2020

\*\*\*\*\*

Marc JOULAUD



Alain LAVOUÉ



Anne-Marie FOUILLEUX



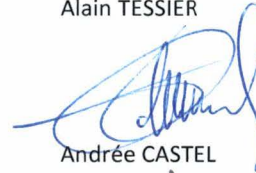
Claude PERRINELLE



Maryline CHAUDET



Alain TESSIER



Amie BONNAUD



Laurent FOURNIER



Andrée CASTEL



Rémi ALLAIN



Jean-René BEAUVAIS

Absent

Ghislaine BODARD-SOUDÉE

Excusé

Catherine CAILLEAU

Excusé  
Donne procuration  
à Nadanne Ann. Dura FOUILLEUX

Marie-Laure DA SILVA FERREIRA

Excusé  
Donne procuration  
à Nicolas Laurent FOURNIER

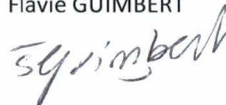
Sullivan DELANDE



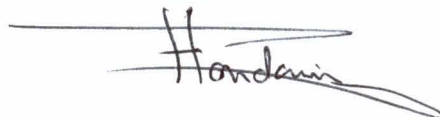
Marie-Paule FRÉMONT



Flavie GUIMBERT



Frédéric HARDOUIN



Danielle HOCDE

Excusé

Michèle MARREAU



Philippe MERCIER



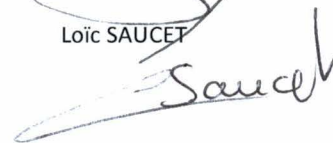
Marie-Claire PELLERIN



Yves RENOULT



Loïc SAUCET



Bernard TARIN



Freddy TESSIER



Paulette TONNELIER



Rémi MAREAU



Bédia AOK

Absente

Bernard JOURNET

Absent

Marie-Claire KLEIN

Excusé

Gérard FRETILLIERE

